



FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ALTERNATIFS ARROW

Notice annuelle de :

**CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW AVANTAGE CANADIEN
(Actions de série A, de série F et de série L)**

**CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW AVANTAGE MONDIAL
(actions de série A, de série F, de série U et de série G)**

**CATÉGORIE WAVEFRONT PLACEMENT DIVERSIFIÉ MONDIAL
(Actions de série A, de série F, de série I, de série L et de série R)**

(les « catégories de société »)

**FONDS ALTERNATIF ARROW EC AVANTAGE REVENU (auparavant East Coast
Investment Grade Income Fund)
(Parts de série A, de série AD, de série F, de série FD, de série U, et de série G et de série I)**

(le « Fonds en fiducie »)

Le 26 juin 2020

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur les titres visés par les présentes et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS	3
RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT	5
VOS DROITS EN TANT QU'INVESTISSEUR	8
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	9
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	10
DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LES FONDS.....	11
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	11
SERVICES FACULTATIFS.....	16
RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS.....	16
ACCORDS RELATIFS AU COURTAGE	19
DÉPOSITAIRE	20
VÉRIFICATEUR	20
AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT D'ÉVALUATION	20
PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES	21
RÉGIE DES FONDS.....	22
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS	26
CONTRATS IMPORTANTS.....	31
AUTRES DISPENSES ET APPROBATIONS	32
ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR.....	34

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS

Les Fonds

Arrow Capital Management Inc. est le gestionnaire des Fonds. Dans le présent document, il est désigné par « **Arrow** » ou par « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ».

Certains de nos fonds sont constitués en catégories d'actions d'Exemplar Portfolios Ltd. (la « **Société** »), une société de placement à capital variable établie en vertu des lois de la province de l'Ontario. Une « **catégorie de société** » désigne l'actif et le passif attribuables aux catégories d'actions de la Société qui ont les mêmes objectifs et stratégies de placement. Le capital autorisé de la Société consiste en 1 000 catégories distinctes d'actions de fonds communs de placement (les « **actions** ») sans droit de vote, rachetables, pouvant être émises en séries, en sus d'une catégorie d'actions ordinaires avec droit de vote détenue en fiducie par certains employés d'Arrow pour les actionnaires sans droit de vote. Chaque catégorie de société détient son propre groupe d'actifs distinct à l'intérieur de la Société.

Un des fonds est constitué en fiducie de fonds commun de placement (« **Fonds en fiducie** ») établie en vertu des lois de l'Ontario et régie par une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour (telle que modifiée à l'occasion, la « **Déclaration de fiducie** »). Le Fonds en fiducie est un Fonds qui n'est pas une catégorie de société. Lorsque vous investissez dans le Fonds en fiducie, vous achetez des parts d'une fiducie (les « **parts** »).

Un « **titre** » est une action d'une catégorie de société ou une part du Fonds en fiducie.

Pour faciliter la consultation, nous désignons chaque catégorie de société et le Fonds en fiducie, individuellement, un « **Fonds** », et collectivement, les « **Fonds** ». Les catégories de société offrent des actions et le Fonds en fiducie offre des parts. Les parts du Fonds en fiducie et les actions des catégories de société sont désignées des « **titres** ».

La fin de l'exercice financier des Fonds aux fins de la communication de l'information financière est le 31 décembre.

La présente notice annuelle contient des informations sur les Fonds. Elle doit être lue conjointement avec le prospectus simplifié des Fonds dans lequel vous investissez. Si vous avez des questions après avoir lu ces documents, veuillez communiquer avec votre représentant ou avec nous. Le Fonds est géré par :

Arrow Capital Management Inc.
36, rue Toronto, bureau 750,
Toronto (Ontario) M5C 2C5

L'adresse des Fonds est la même que pour Arrow Capital Management Inc.

Catégories de société

Nom du Fonds	Changement d'appellation	Date des statuts constitutifs initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions	Modifications apportées à ces documents
Exemplar Portfolios Ltd.		Exemplar Portfolios Ltd. a été constituée le 18 mars 2008 . Chacune de ses catégories d'actions a été créée soit dans les statuts constitutifs initiaux ou par des statuts de modification, dont la date est indiquée ci-dessous.	23 avril 2008 – pour modifier le nombre d'administrateurs, d'un minimum de un et un maximum de onze, à un minimum de trois et un maximum de onze 28 avril 2011 – pour créer de nouvelles catégories d'actions

Nom du Fonds	Changement d'appellation	Date des statuts constitutifs initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions	Modifications apportées à ces documents
			18 septembre 2012 – pour annuler une catégorie d'actions et pour autoriser l'émission de catégorie d'actions dans l'avenir
Catégorie alternative Arrow avantage canadien	15 mai 2019 – Portefeuille Exemplar axé sur le marché canadien a été rebaptisé Catégorie alternative Arrow avantage canadien	18 mars 2008 – Actions de série A et de série F 18 mars 2008 – Actions de série I – ne peuvent pas être offertes en vue d'un placement 12 novembre 2009 – Actions de série R – ne peuvent pas être offertes en vue d'un placement 10 janvier 2012 – Actions de série L	
Catégorie alternative Arrow avantage mondial		31 décembre 2018 – Actions de série A, de série F et de série ETF 12 février 2019 – Actions de série U et de série G	
Catégorie WaveFront placement diversifié mondial	18 juin 2019 – Portefeuille diversifié Exemplar a été rebaptisé Catégorie WaveFront placement diversifié mondial	1 ^{er} mai 2009 – Actions de série A et de série F 31 janvier 2012 – Actions de série L 14 septembre 2012 – Actions de série I 10 novembre 2015 – Actions de série R	

Fonds en fiducie

Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu a été constitué sous le nom East Coast Investment Grade Income Fund en tant que fonds d'investissement sous les lois de la province de l'Ontario en vertu d'une déclaration de fiducie datée le 26 avril 2012, laquelle a été modifiée et mise à jour le 27 septembre 2013 et le 17 avril 2017 (la « **déclaration de fiducie initiale** »). Ayant obtenu l'approbation des porteurs de parts, le Fonds en fiducie a été converti en organisme de placement collectif alternatif à capital variable (la « **Conversion** ») le ou vers le 26 juin 2020 (la « **Date de conversion** »).

Dans le cadre de cette Conversion, les modifications suivantes, entre autres, ont été mises en œuvre :

- a) à la Date de conversion, les titres du Fonds en fiducie ont été classés en parts de série FD;
- b) le Fonds en fiducie a été rebaptisé Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu;
- c) l'objectif de placement et les stratégies de placement du Fonds en fiducie ont été modifiés pour refléter ceux énoncés dans le prospectus simplifié du Fonds en fiducie;
- d) la déclaration de fiducie initiale a été remplacée par une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour (la « **Déclaration de fiducie** »), et intégrée dans celle-ci, laquelle est régie par les lois de la province

d'Ontario.

Suite à la Conversion, le Fonds en fiducie, et certains autres fonds gérés par le gestionnaire, sont régis par la Déclaration de fiducie.

Les annexes de la Déclaration de fiducie peuvent être modifiées à l'occasion pour ajouter ou retirer un fonds commun de placement Arrow ou une série de parts d'un fonds commun de placement Arrow.

Historique du gestionnaire

Tel que décrit ci-dessous, Arrow Capital Management Inc. (« **Arrow** », « **nous** », « **notre** », « **nos** » ou le « **gestionnaire** ») est le gestionnaire des Fonds :

<u>Date d'entrée en vigueur</u>	<u>Événement</u>
23 février 2010	BluMont Capital Corporation (« BluMont ») a acquis toutes les actions de Northern Rivers Capital Management Inc.
1er avril 2010	Northern Rivers Capital Management Inc. et BluMont ont fusionné.
2 décembre 2013	Arrow a acquis toutes les actions en circulation de BluMont, ce qui a entraîné un changement de contrôle de BluMont.
1er avril 2014	BluMont et Arrow ont fusionné et Arrow Capital Management Inc. est devenue le gestionnaire du Fonds.

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Restrictions en vertu du Règlement 81-102

Sous réserve de se conformer en tout temps à leurs objectifs de placement fondamentaux, chaque Fonds est géré conformément aux restrictions et pratiques ordinaires, adoptées par le Fonds, concernant les placements et pratiques énoncés dans la législation sur les valeurs mobilières, dont le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (« **Règlement 81-102** ») (soit le code établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de régir, de manière générale, les fonds d'investissement dont les titres sont offerts par voie de prospectus au Canada) qui visent, en partie, à assurer que les placements de chaque Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que le Fonds est géré de façon appropriée.

Chaque Fonds est considéré comme étant un « fonds alternatif », au sens du Règlement 81-102. Cela permet à chaque Fonds d'utiliser des stratégies qui sont habituellement interdites pour les organismes de placement collectif conventionnels, comme la capacité d'investir plus que 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un même émetteur, la capacité d'investir dans des marchandises physiques ou des instruments dérivés visés, d'emprunter des espèces, d'effectuer des ventes à découvert qui excèdent les limites permises pour les organismes de placement collectif conventionnels et, de manière générale, d'utiliser le levier financier.

Dispenses

Chaque Fonds a obtenu une dispense des organismes de réglementation du commerce des valeurs:

- 1) permettant au Fonds de vendre à découvert des titres ayant une valeur marchande globale pouvant atteindre jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du Fonds en exemptant chaque Fonds des dispositions suivantes du Règlement 81-102 :
 - i) le sous-alinéa 2.6.1(1)(c)(v), qui limite le droit d'un Fonds de vendre un titre à découvert si, à ce moment, la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds excède 50 % de la valeur liquidative du Fonds; et

- ii) l'article 2.6.2, qui interdit à un Fonds d'emprunter des espèces ou de vendre des titres à découvert si, immédiatement après avoir conclu un emprunt d'espèces ou une opération de vente à découvert, la valeur globale des emprunts d'espèces combinée à la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds excéderait 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

(la « **Dispense relative aux stratégies de marché neutre** »)

- 2) accordant à chaque Fonds une dispense de l'exigence prévue au paragraphe 6.8.1(1) du Règlement 81-102, qui prévoit que, à l'exception de ce qui est prévu aux articles 6.8, 6.8.1 et 6.9 du Règlement 81-102, tous les actifs du portefeuille d'un Fonds doivent être détenus par un dépositaire unique qui respecte l'exigence prévue à l'article 6.2 du Règlement 81-102 afin de permettre à un Fonds de déposer des actifs du portefeuille auprès d'un agent prêteur qui n'est pas le dépositaire ni le sous-dépositaire du Fonds dans le cadre d'une vente à découvert de titres, si la valeur marchande globale des actifs du portefeuille détenus par l'agent prêteur après ce dépôt, excluant la valeur marchande globale du produit tiré des ventes à découvert des titres en circulation détenus par l'agent prêteur, n'excède pas 25 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt (la « **Dispense relative à la garantie visant les ventes à découvert** »);
- 3) accordant à chaque Fonds une dispense de l'exigence prévue aux paragraphes 9.3(1) et 10.3(1) du Règlement 81-102, afin de permettre à un Fonds de traiter les ordres d'achat et de rachat pour ses titres, tel que décrit dans le présent prospectus simplifié et l'aperçu du fonds, chaque semaine, à leur VL par titre à la dernière date d'évaluation de la semaine durant laquelle l'ordre d'achat ou de rachat pour ces titres est reçu (la « **Dispense relative aux achats et aux rachats** »); et
- 4) accordant à chaque Fonds une dispense de l'exigence prévue au paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-102, pour permettre à un Fonds de nommer plus qu'un dépositaire, chacun de ceux-ci étant admissible à titre de dépositaire en vertu à l'article 6.2 du Règlement 81-102 et chacun d'entre eux étant assujéti à toutes les autres exigences de la Partie 6 du Règlement 81-102, sauf pour l'interdiction empêchant le Fonds de nommer plus qu'un dépositaire contenue dans le paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-102 (la « **Dispense relative aux dépositaires** »).

Les dépositaires de chaque Fonds sont indiqués sous la rubrique « *Modalités d'organisation et de gestion des Fonds communs de placements alternatifs Arrow – Dépositaire* » dans le présent prospectus simplifié. Le gestionnaire peut nommer des dépositaires supplémentaires toutefois dans l'avenir pour un ou plusieurs des Fonds, conformément à la Dispense relative aux dépositaires, à la condition que les dépositaires supplémentaires sont un des courtiers principaux du Fonds. Les durées de toute convention de garde conclue avec un dépositaire supplémentaire seront conformes aux exigences du Règlement 81-102 et celle-ci sera déposée en tant que contrat important du (des) Fonds concerné(s) après sa signature.

Dans le cadre de la Dispense relative aux stratégies de marché neutre, le gestionnaire a mis en œuvre les politiques et procédures décrites sous la rubrique « *Régie des Fonds – Politiques et procédures – Ventes à découvert* » contenue dans la présente notice annuelle.

Lorsqu'un dépositaire supplémentaire est nommé pour un ou plusieurs Fonds, le gestionnaire met en œuvre les systèmes et processus opérationnels pour le (les) Fonds concerné(s) conformément à la Dispense relative aux dépositaires, tel que décrit sous la rubrique « *Régie des Fonds – Politiques et procédures – Conventions de garde* » contenue dans la présente notice annuelle.

Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu

Dispense pour permettre des activités de ventes à découvert rehaussées

Pour permettre au Fonds en fiducie de conclure des ventes à découvert de « titres d'État » (tel que ce terme est défini dans le Règlement 81-102) jusqu'à un maximum de 300 % de la valeur liquidative du Fonds en fiducie, le Fonds en fiducie a reçu une dispense des organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières à l'égard des dispositions suivantes du Règlement 81-102 :

- 1) le sous-alinéa 2.6.1(1)(c)(v), qui limite le droit du Fonds en fiducie de vendre un titre à découvert si, à ce moment, la valeur marchande globale des titres vendus à découvert par le Fonds en fiducie excède 50 % de la valeur liquidative du Fonds en fiducie; et

- 2) l'article 2.6.2, qui stipule que le Fonds en fiducie ne peut pas effectuer des emprunts d'espèces ou vendre des titres à découvert si, immédiatement après avoir conclu un emprunt d'espèces ou une opération de vente à découvert, la valeur marchande globale des emprunts d'espèces combinée à la valeur marchande globale des titres vendus à découvert par le Fonds en fiducie excéderait 50 % de sa valeur liquidative.

(la « **Dispense relative aux activités de ventes à découvert rehaussées** »).

Dans le cadre de cette dispense, le Fonds en fiducie a mis en œuvre les politiques, procédures et contrôles applicables aux ventes à découvert décrites sous la rubrique « *Régie des Fonds – Politiques et procédures – Ventes à découvert* ».

*Catégorie WaveFront placement diversifié mondial (la « **Catégorie WaveFront** »)*

Les modifications au Règlement 81-102 qui sont entrées en vigueur le 3 janvier 2019 (« **Modifications établissant les OPC alternatifs** ») ont établi les organismes de placement collectifs alternatifs et abrogé plusieurs articles du Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme (l'« **ancien Règlement 81-104** »). L'ancien Règlement 81-104 permettait aux organismes de placement collectifs (« **OPC** ») qui étaient des fonds de marché à terme (comme la Catégorie WaveFront) d'être exemptés de certaines restrictions sur les placements contenues dans le Règlement 81-102. Tel qu'énoncé ci-dessus, suite aux modifications au Règlement 81-102, la Catégorie WaveFront est devenue un OPC alternatif.

La Catégorie WaveFront a reçu une dispense des organismes de réglementation en vertu de laquelle la Catégorie WaveFront sera autorisé à avoir une exposition globale à des opérations sur instruments dérivés visés, tel que permis auparavant par l'ancien Règlement 81-104, sous réserve des restrictions suivantes :

- en règle générale, le levier notionnel de la Catégorie WaveFront, excluant les contrats à terme standardisés sur les titres d'État et les eurodollars, est entre 0 % et 300 % et ne peut jamais excéder 500 % de la valeur liquidative de la Catégorie WaveFront;
- habituellement, le levier notionnel de la Catégorie WaveFront, incluant les contrats à terme standardisés sur les titres d'État et les eurodollars, est d'environ 300 %, mais à l'occasion il peut atteindre jusqu'à 1 000 % de la valeur liquidative de la Catégorie WaveFront.

Placements dans d'autres organismes de placement collectif

Le Fonds peut investir à l'occasion dans d'autres fonds d'investissement et peut conclure des opérations sur des dérivés visés pour lesquels l'intérêt sous-jacent est fondé sur des titres d'autres fonds d'investissement, ou acheter ces titres. Ces placements peuvent être conclus conjointement avec d'autres stratégies et placements de la manière jugée la plus appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds et améliorer les rendements, tel que permis par les règlements sur les valeurs mobilières. Ces autres fonds d'investissement peuvent être gérés ou non par le gestionnaire ou par un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec le gestionnaire. Aucun pourcentage de l'actif net n'est réservé pour de tels placements. Par conséquent, tout l'actif du Fonds peut être investi dans d'autres fonds d'investissement conformément à la législation sur les valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102.

Placements dans des FNB autorisés

Le Fonds a obtenu des organismes de réglementation la permission d'investir jusqu'à 10 % de son actif net (calculé en se fondant sur le cours du marché au moment du placement) dans des fonds négociés en bourse (« **FNB** ») cotés sur une bourse du Canada ou des États-Unis qui visent à reproduire le rendement quotidien, soit (a) d'un indice boursier largement négocié (i) par l'inverse d'un multiple de 100 %, ou (ii) par un multiple pouvant aller jusqu'à 200 % ou l'inverse d'un multiple pouvant aller jusqu'à 200 % (chacun étant un « **FNB avec effet de levier** »); ou (b) l'or ou l'argent sans effet de levier (un « **FNB de marchandises** » et, collectivement, avec les FNB avec effet de levier, les « **FNB autorisés** »). Dans chaque cas : (a) le placement sera effectué par le Fonds conformément à son objectif de placement; (b) le Fonds ne vendra pas à découvert les titres d'un FNB autorisé, (c) le montant global des placements du Fonds dans des FNB avec effet de levier n'excédera pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds, calculée en se fondant sur le cours du marché au moment de l'achat; (d) le Fonds n'achètera pas les titres d'un FNB autorisé et ne vendra pas à découvert les titres d'un émetteur si, immédiatement avant cet achat ou cette vente à découvert, plus de

20 % de l'actif net du Fonds, calculée en se fondant sur le cours du marché au moment de la transaction, serait composé, au total, de titres de FNB autorisés et de tous les titres vendus à découvert par le Fonds; et (e) le Fonds n'achètera pas les titres d'un FNB de marchandises si, immédiatement après cet achat, plus de 10 % de l'actif net du Fonds, calculée en se fondant sur le cours du marché ou l'exposition au marché au moment de l'achat, serait composé, au total, d'or, d'argent, de certificats d'or autorisés, de certificats d'argent autorisés, d'instruments dérivés visés dont le produit sous-jacent est de l'or ou de l'argent, et de FNB de marchandises.

Modification des objectifs de placement fondamentaux

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'après avoir obtenu le consentement préalable d'une majorité des voix exprimées par les investisseurs de ce Fonds et les détenteurs d'une procuration présents à une assemblée convoquée en vue d'examiner la modification. Toutefois, afin de réduire les coûts pour les Fonds, vous ne recevrez aucun avis des changements administratifs ou des changements liés à la conformité courants qui n'auraient aucun effet monétaire défavorable sur votre placement. Veuillez consulter la rubrique « *Changements fondamentaux* » pour le détail des questions qui doivent être approuvées par les porteurs de titres.

Régimes fiscaux enregistrés

Les titres des Fonds sont des placements admissibles aux fins des régimes enregistrés.

À ces fins, un régime enregistré signifie une fiducie régie par un régime, tels que les régimes suivants :

- Compte de retraite immobilisé (CRI);
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) immobilisé;
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) immobilisé;
- Fonds de revenu viager;
- Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB);
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP);
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI);
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI); ou
- Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) (chacun étant un « **Régime enregistré** »).

Veuillez noter que tous les Régimes enregistrés ne sont pas offerts dans toutes les provinces ou tous les territoires. Les Fonds peuvent être admissibles à d'autres Régimes enregistrés offerts par l'entremise de la maison de courtage de votre représentant.

VOS DROITS EN TANT QU'INVESTISSEUR

En tant qu'investisseur, vous avez le droit au partage de toute distribution (sauf les distributions de frais de gestion et les distributions versées à l'égard d'une autre série de parts, qui est censée constituer un remboursement de capital) qui est déclaré par le Fonds en fiducie. En tant qu'investisseur dans une catégorie de société, vous avez le droit au partage de tout dividende qui est déclaré et de tout capital qui est remboursé sous forme de remboursement de capital à l'égard d'une série d'actions de catégorie de société que vous détenez. Vous pouvez vendre vos actions et substituer d'un Fonds à un autre fonds en tout temps. Si le Fonds cesse ses activités, vous avez le droit au partage de l'actif net du Fonds après le paiement de toutes ses dettes. Vous pouvez nantir vos actions à titre de garantie, mais vous ne pouvez pas les transférer ou les céder à une autre personne. Le nantissement d'actions détenues dans un régime enregistré peut entraîner des incidences fiscales défavorables.

Vous avez le droit de recevoir un avis des assemblées des porteurs de parts et des assemblées des actionnaires, pour lesquelles vous aurez une voix pour chaque part ou chaque action entière dont vous êtes propriétaire. Vous avez le droit de voter sur les questions suivantes :

- une modification de la méthode de calcul, ou l'introduction de nouveaux frais facturés à un Fonds, si la modification pourrait faire augmenter les charges pour le Fonds ou ses porteurs de titres, sauf si :
 - (i) Le Fonds conclue un contrat sans lien de dépendance avec des parties autres que le gestionnaire ou un membre du groupe du gestionnaire ou une personne associée au gestionnaire, et
 - (ii) Les porteurs de parts ont reçu un avis d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification;
- la nomination d'un nouveau gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est membre du groupe du gestionnaire actuel,
- une modification de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds,
- toute réduction de la fréquence à laquelle est calculée la valeur liquidative par titre d'un Fonds,
- dans certains cas, une fusion avec un autre émetteur ou la cession d'actifs à un autre émetteur si :
 - le Fonds sera abandonné, et
 - les investisseurs du Fonds abandonné deviendront des investisseurs dans l'autre émetteur,
- une fusion avec un autre émetteur ou l'acquisition d'actifs d'un autre émetteur si :
 - le Fonds continuera,
 - les investisseurs de l'autre émetteur deviendront des investisseurs dans le Fonds, et
 - la transaction constituerait un changement important pour le Fonds, et
- une restructuration d'un Fonds en un fonds d'investissement non rachetable ou en un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Les droits, privilèges, conditions et restrictions rattachés à une catégorie de société ne peuvent être modifiés que par un vote des actionnaires. Si vous êtes propriétaires de titres de l'une ou l'autre des séries d'un Fonds, vous aurez le droit de voter à toute assemblée des porteurs de titres de cette série comme, par exemple, pour modifier les frais de gestion payables par cette série. Vous aurez également le droit de voter à toute assemblée convoquée qui touche le Fonds dans son ensemble comme, par exemple, pour modifier l'objectif de placement d'un Fonds. Une modification de l'objectif de placement d'un Fonds exigerait une majorité de votes exprimés à une assemblée des porteurs de titres.

Si un Fonds investit dans un fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés à l'un ou l'autre des titres qu'il détient dans le fonds sous-jacent. Nous pouvons toutefois prendre des mesures pour que vous exerciez les droits de vote rattachés à votre part de ces titres.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Lorsque vous achetez, vendez ou substituez un Fonds, nous établissons la transaction en nous fondant sur la valeur d'un titre du Fonds. Le prix d'un titre est appelée la « valeur liquidative » ou la « VL » par titre, ou la « valeur d'un titre ». Nous calculons une VL par titre distincte pour chaque série du Fonds en prenant la valeur de l'actif de la série du Fonds, en déduisant tout passif de la série du Fonds, et en divisant le solde par le nombre de titres détenus par les investisseurs de cette série du Fonds.

Nous calculons la VL à 16 h, heure de l'Est, chaque « *jour d'évaluation* ». Un jour d'évaluation est toute journée durant laquelle la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation. La valeur des titres des Fonds fluctue selon la valeur de leurs placements. En ce qui concerne chaque catégorie de société, vous pouvez acheter, substituer ou faire racheter tout jour d'évaluation, tandis que pour le Fonds en fiducie, vous pouvez acheter, substituer ou faire racheter le dernier jour d'évaluation de chaque semaine ou tout autre jour d'évaluation que nous pouvons désigner (chacun

étant une « **date de transaction** »). Lorsque vous placez votre ordre par l'entremise d'un représentant, le représentant nous le transmet. Si nous recevons votre ordre dûment complété avant 16 h (heure de l'Est) une date de transaction, nous l'exécutons à la VL par titre à cette date. Si nous recevons votre ordre après cette heure limite, nous l'exécuterons à la VL par titre à la prochaine date de transaction.

Vous pouvez obtenir la valeur liquidative et la valeur liquidative par titre à l'adresse www.arrow-capital.com et, à la demande d'un porteur de titres, sans frais, en appelant au 1-877-327-6048.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Dans le calcul de la valeur liquidative, chaque Fonds évalue les divers actifs, tel que décrit ci-dessous. Nous pouvons déroger à ces pratiques d'évaluations lorsqu'une telle dérogation serait appropriée comme, par exemple, lorsque la négociation des titres est suspendue en raison de nouvelles défavorables importantes au sujet de l'entreprise.

Type d'actif	Méthode d'évaluation
Liquidités, y compris la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, les débiteurs et les charges payées d'avance	Évalués à leur pleine valeur nominale, sauf si nous déterminons que l'actif ne vaut pas la pleine valeur nominale, auquel cas nous déterminerons une juste valeur.
Titres du marché monétaire	Le coût d'achat amorti à la date d'échéance du titre.
Obligations, billets à terme, actions, droits de souscription et autres titres cotés ou négociés sur une bourse de valeurs	Le dernier prix de vente publié par tout moyen couramment utilisé. Si un prix n'est pas disponible, nous déterminons un prix, lequel sera la moyenne entre le cours acheteur de clôture et le cours vendeur ou le dernier prix de prix de vente disponible. Si les titres sont cotés ou négociés sur plusieurs bourses, le Fonds calcule la valeur d'une façon qui, selon nous, reflète fidèlement la juste valeur. Si nous croyons que les cours boursiers ne reflètent pas fidèlement le prix que le Fonds recevrait sur la vente d'un titre, nous pouvons évaluer le titre à un prix qui, à notre avis, reflète la juste valeur.
Obligations, billets à terme, actions, droits de souscription et autres titres qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs	Le prix ou la valeur qui, à notre avis, reflète le mieux la juste valeur.
Titres de négociation restreinte, tels que définis dans le Règlement 81-102	La valeur marchande des titres de la même catégorie qui ne sont pas de négociation restreinte, multiplié par le pourcentage que représente le coût d'acquisition pour le Fonds par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition, étant entendu que la valeur réelle des titres peut être prise en compte graduellement lorsque la date à laquelle la restriction sera levée est connue ou, le cas échéant, une valeur inférieure tirée des cours publiés couramment utilisés.
Positions acheteur sur des options de chambres de compensation, options sur des contrats à terme standardisés, options hors cote, titres assimilables à des titres de créance et bons de souscription cotés	La valeur marchande actuelle.
Primes reçues sur la vente	Traitées en tant que crédits reportés et évaluées à un montant égal à la valeur de marché qui déclencherait la liquidation de la position. Les crédits reportés sont

d'options de chambres de compensation, d'options sur contrats à terme standardisés ou d'options hors cote	déduits dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds. Un titre qui fait l'objet d'une option de chambres de compensation ou d'une option hors cote vendue sera évalué tel que décrit ci-dessus.
Contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps	Évalués selon le gain ou la perte que le Fonds réaliserait si la position était liquidée au jour de l'évaluation. Si des limites quotidiennes sont en vigueur, la valeur sera fondée sur la valeur marchande actuelle de la participation sous-jacente.
Actifs évalués selon une devise étrangère, dépôts, obligations contractuelles payables au Fonds dans une devise étrangère, et passifs et obligations contractuelles que le fonds doit acquitter dans une devise étrangère	Évalués en utilisant le taux de change d'un système de cotation diffusé au public.
Métaux précieux	Les métaux précieux (certificats ou lingots) et les autres marchandises sont évalués à leur juste valeur marchande qui, en règle générale, est fondée sur les prix du marché en vigueur, tels que publiés par les bourses ou les autres marchés.
Titres d'un autre organisme de placement collectif	La valeur des titres sera la valeur liquidative par titre ce jour ou, si ce jour n'est pas un jour d'évaluation de l'organisme de placement collectif, la valeur liquidative par titre au jour d'évaluation le plus récent pour cet organisme de placement collectif.

En vertu du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (« **Règlement 81-106** »), chaque Fonds doit calculer sa valeur liquidative en déterminant la juste valeur de son actif et de son passif. CIBC Mellon Global Securities Services Company a été nommée pour exécuter des services d'évaluation pour notre compte. Tout service d'évaluation sera exécuté en utilisant les méthodes décrites ci-dessus.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LES FONDS

Chaque Fonds est vendu en parts ou en actions, chacune représentant une participation égale dans les séries concernées des Fonds. Vous trouverez la liste de toutes les séries de titres offerts par chaque Fonds sur la page couverture de la présente notice annuelle.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Vous pouvez acheter ou substituer les titres des Fonds à d'autres fonds gérés par Arrow, ou faire racheter vos titres des Fonds par l'entremise de courtiers inscrits dans chaque province et chaque territoire du Canada. Vous pouvez communiquer avec Arrow pour obtenir le nom des courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence.

Achats

Les Fonds offrent plusieurs séries aux investisseurs. Les frais payables par les investisseurs varient selon l'option applicable aux frais de souscription et, le cas échéant, le montant de la rémunération versée par Arrow à votre courtier dépend de l'option choisie au moment de la souscription.

Vous pouvez investir dans un Fonds en complétant une demande de souscription, que vous pouvez obtenir de votre représentant. Votre placement initial dans un Fonds doit être d'au moins 1 000 \$. Tout achat subséquent doit être d'au moins 100 \$.

Séries	Caractéristiques
--------	------------------

<p>Titres de série A, de série AD et de série U</p>	<p>Ces séries de titres sont offertes à tous les investisseurs. Vous pouvez acheter ces séries de titres sous l'option assortie de frais de souscription initiaux (les « Titres avec frais de souscription initiaux »). Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition à votre courtier lorsque vous achetez ces titres. Ces frais d'acquisition sont négociables entre vous et votre courtier.</p> <p>Les titres de série A sont une série à taux de distribution variable, telle que définie ci-dessous.</p> <p>Les titres de série AD sont une série à taux de distribution fixe, telle que définie ci-dessous.</p> <p>Les titres de série U sont conçus pour les investisseurs qui désirent effectuer leur placement en dollars US. Les titres de série U sont une série sous l'option en dollars US et une série à taux de distribution variable pour Catégorie alternative Arrow avantage mondial et une série à taux de distribution fixe pour Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu (tel que chacun(e) est défini(e) ci-dessous.</p>
<p>Titres de série F, de série FD et de série G</p>	<p>En règle générale, ces séries de titres ne sont offertes qu'aux investisseurs inscrits à un programme de paiement à l'acte ou un programme de comptes intégrés commandité par un courtier, qui peuvent être tenus d'acquitter des frais annuels de conseil ou des frais fondés sur l'actif, plutôt qu'une commission pour chaque transaction (« Titres à honoraires »). Les Titres à honoraires ne comportent aucun frais d'acquisition. Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des Titres à honoraires doivent conclure avec leur courtier une entente qui prévoit des honoraires annuels pour le compte (« honoraires de compte à honoraires »), lesquels sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Ces honoraires de compte à honoraires sont en sus des frais de gestion payables par les Fonds pour les Titres à honoraires.</p> <p>Les titres de série F sont une série à taux de distribution variable, telle que définie ci-dessous.</p> <p>Les titres de série FD sont une série à taux de distribution fixe, telle que définie ci-dessous.</p> <p>Les titres de série G sont conçus pour les investisseurs qui désirent effectuer leur placement en dollars US. Les titres de série G sont une série sous l'option en dollars US et une série à taux de distribution variable pour Catégorie alternative Arrow avantage mondial et une série à taux de distribution fixe pour Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu (tel que chacun(e) est défini(e) ci-dessous.</p>
<p>Titres de série I et de série R</p>	<p>En règle générale, les titres de série I et de série R sont offertes aux investisseurs institutionnels, comme les</p>

	<p>régimes de retraite, les fonds de dotation, les sociétés, les particuliers à valeur nette élevée et les REER collectifs. lesquels maintiennent un placement minimum dans un Fonds, tel que négocié avec Arrow. Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition à votre courtier lorsque vous achetez ces titres. Ces frais d'acquisition sont négociables entre vous et votre courtier.</p> <p>Les titres de série I et de série R sont des séries à taux de distribution variable, telles que définies ci-dessous.</p>
Titres de série L	<p>Les titres de série L sont offerts à tous les investisseurs. Vous pouvez acheter les titres de série L sous l'option avec frais réduits (l'« option avec frais réduits ») en vertu de laquelle l'investisseur ne verse aucun frais d'acquisition lors de l'achat, mais des frais de rachat sont facturés lorsque les titres achetés sous l'option avec frais réduits (les « Titres avec frais réduits ») sont rachetés.</p> <p>Les titres de série L sont une série à taux de distribution variable, telle que définie ci-dessous.</p>

Les « **séries sous l'option en dollars US** » sont conçues pour les investisseurs qui désirent effectuer leur placement en dollars US. Les Fonds qui offrent les séries sous l'option en dollars US couvrent ces séries contre les variations du dollar US par rapport au dollar canadien et, ce faisant, tentent d'éliminer les fluctuations entre le dollar US et le dollar canadien, de sorte que le rendement des séries sous l'option en dollars US devrait être substantiellement le même que le rendement respectif des titres de série A et de série F acquises sous l'option de prix en dollars canadiens. Il peut toutefois exister des facteurs indépendants de la volonté du Fonds, comme le coût des opérations sur instruments dérivés et les primes de rendement, qui peuvent faire en sorte que le rendement des séries sera différent. De plus, à l'occasion, les circonstances peuvent faire en sorte que le Fonds ne sera pas capable de couvrir complètement en dollars US son exposition en dollars canadiens à l'égard d'une série sous l'option en dollars US.

Les « **séries à taux de distribution fixe** » sont conçues pour les investisseurs qui désirent recevoir des distributions régulières d'un Fonds en fiducie ou des dividendes réguliers d'une catégorie de société. **Si le Fonds gagne plus de revenu ou de gains en capital que la distribution ou le dividende, le surplus sera distribué chaque année en décembre. Si le Fonds gagne moins que le montant distribué ou le dividende, la différence est un remboursement de capital.**

Les « **séries à taux de distribution variable** » sont conçues pour les investisseurs qui ne désirent pas recevoir de versements réguliers d'un Fonds. Chaque année, en décembre, chaque Fonds fera une distribution annuelle de son revenu imposable, ou le versera sous forme de dividende annuel, s'il y a lieu, aux porteurs des séries à taux de distribution variable.

Vous ne devez pas confondre le taux de distribution ou de dividende et le taux de rendement d'un Fonds ou le rendement de son portefeuille.

Toutes les distributions et tous les dividendes seront réinvestis, sans frais, dans des titres supplémentaires de cette série, sauf si vous choisissez auparavant de les recevoir en espèces.

Le paiement des titres d'un Fonds doit être reçu dans les deux jours ouvrables à compter de votre ordre ou nous rachèterons vos titres le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur au montant que vous devez, le Fonds est tenu de garder la différence en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières. Si le produit est inférieur au montant que vous devez, votre courtier doit acquitter la différence (et votre courtier peut vous réclamer ce montant, majoré des frais).

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat à l'intérieur d'un délai d'un jour ouvrable à compter de sa réception. Toute somme que vous avez expédiée avec votre ordre sera retournée immédiatement.

Programme de remise sur les frais de gestion

Le gestionnaire se réserve le droit d'offrir des frais de gestion réduits (qui sont négociés avec le gestionnaire) à des acheteurs sélectionnés qui achètent des titres et qui, après avoir donné effet à un tel achat, détiendraient des titres du Fonds dont la valeur excède certains niveaux. Cela est réalisé en réduisant les frais de gestion imposés au Fonds en se fondant sur la valeur globale des titres détenus par cet acheteur et en distribuant le montant de la réduction (une « **distribution de frais de gestion** »), lequel est payable en espèces ou en titres supplémentaires du Fonds (sous réserve de la capacité des fournisseurs de service du Fonds concerné d'effectuer le paiement dans chaque forme) à l'acheteur. Les distributions de frais de gestion, s'il y a lieu, seront calculées et s'accumuleront chaque jour au cours duquel le Fonds est évalué. Le taux de réduction des frais de gestion est négociable entre l'investisseur et le gestionnaire et sera fondé sur un examen, au cas par cas, de la taille du compte de l'investisseur et de l'étendue des services requis par celui-ci. Les réductions ne sont pas nécessairement fondées sur les achats durant une période donnée ou sur la valeur du compte d'un investisseur à un moment précis.

Substitutions

Vous pouvez substituer entre les Fonds ou à un autre fonds de notre groupe de fonds, y compris des titres de tout nouveau fonds commun de placement créé et offert par Arrow après la date du présent document (à la condition que la vente des titres du nouveau fonds commun de placement ait fait l'objet d'un visa dans votre province ou territoire de résidence). Une substitution suppose le rachat des titres d'un Fonds et l'achat de titres d'un autre fonds autorisé.

Les titres offerts sous l'option assortie de frais de souscription initiaux d'un Fonds peuvent uniquement être échangés contre d'autres titres offerts sous l'option assortie de frais de souscription initiaux du Fonds, d'un autre Fonds ou d'un autre fonds autorisé également offert sous l'option assortie de frais de souscription initiaux. Les titres achetés sous l'option avec frais réduits peuvent uniquement être échangés contre d'autres titres offerts sous l'option avec frais réduits, sinon le porteur de titres sera tenu de verser les frais de rachat applicables sur les Titres avec frais réduits ainsi rachetés avant que les nouveaux titres puissent être émis. Lorsque des titres offerts sous l'option avec frais réduits sont échangés, les nouveaux titres émis au porteur de titres sont réputés avoir été achetés à la même date que les titres offerts sous l'option avec frais réduits initiaux, ce qui réduit les frais de rachat à une date ultérieure.

La substitution de titres par un porteur de titres d'un Fonds à un autre fonds sera une disposition de ces titres aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « **Loi de l'impôt** »). Par conséquent, en règle générale, un porteur de titres imposable réalisera un gain en capital ou une perte en capital sur ces titres. En règle générale, aux fins fiscales, le gain en capital ou la perte en capital à l'égard des titres sera la différence entre le prix des titres à ce moment (moins les frais) et le prix de base ajusté de ces titres.

Vous pouvez changer ou convertir vos titres d'une série pour des titres d'une autre série du même Fonds en communiquant avec votre représentant. Cette opération ne comporte aucun frais. Vous pouvez changer des titres pour une autre série uniquement si vous avez le droit d'acheter ces titres. En règle générale, le fait de changer ou de convertir des titres d'une série pour une autre série (sauf une conversion d'une série sous l'option en dollars US ou contre une série sous l'option en dollars US) du même Fonds n'est pas une disposition aux fins fiscales, mais vous devez consulter vos propres conseillers fiscaux à cet égard.

Rachats

Vous pouvez faire racheter vos titres du Fonds, pour un montant égal à la valeur liquidative de ces titres, sur demande, en envoyant un avis écrit. Votre courtier est tenu d'acheminer votre ordre de rachat à nos bureaux le même jour qu'il le reçoit. Votre ordre de rachat écrit doit comporter votre signature garantie, pour votre protection, par une banque, une société de fiducie ou un courtier.

Si nous ne recevons pas tous les documents dont nous avons besoin de vous pour exécuter votre ordre de rachat dans les dix jours ouvrables, nous devons racheter vos titres. Si le produit de la vente est supérieur au montant du rachat, le Fonds est tenu de garder la différence en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières. Si le produit de la vente

est inférieur au montant du rachat, votre courtier doit verser la différence au Fonds (et votre courtier peut vous réclamer ce montant, majoré des frais).

Aucun frais de rachat ne s'applique aux Titres avec frais de souscription initiaux, aux titres de série I ou aux titres de série R, sauf si les titres sont assujettis aux frais de négociation à court terme applicables à un rachat décrits ci-dessous.

Des frais de rachat s'appliquent aux titres avec frais réduits qui sont achetés et par la suite rachetés durant la période de temps prévue dans le calendrier de rachat d'un Fonds, tel que décrit ci-dessous. Tout rachat de titres d'un porteur de titres sera d'abord imputé aux titres qui ne sont pas assujettis à des frais de rachat. Afin de réduire les frais de rachat, les titres assujettis à des frais de rachat sont rachetés selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

Les frais de rachat suivants s'appliquent si vous faites racheter vos titres avec frais réduits à l'intérieur des délais suivants après l'achat :

<u>Année(s) depuis l'achat</u>	<u>Frais de rachat exprimés en pourcentage du prix d'achat initial</u>
1 an	3,00 %
2 ans	2,50 %
3 ans	2,00 %
4 ans	Aucun

Solde minimum

Si la valeur de vos titres dans un Fonds est moins que 1 000 \$, nous pouvons vendre vos titres et vous remettre le produit, après avoir donné un préavis de 30 jours à votre représentant.

Si nous apprenons que vous n'êtes plus admissible à la détention de Titres à honoraires, nous pouvons changer vos titres pour des Titres avec frais de souscription initiaux, après avoir donné un préavis de 30 jours à votre représentant.

Les montants des soldes minimums décrits ci-dessus sont déterminés par nous, à l'occasion et à notre entière discrétion. Nous pouvons également renoncer à ces montants ou les modifier sans préavis.

Opérations de négociation à court terme

Arrow a adopté des politiques et procédures pour repérer et empêcher les opérations de négociation à court terme. La négociation à court terme consiste à acheter une valeur mobilière et à en demander le rachat dans une courte période de temps qu'Arrow considère comme étant nuisible aux autres investisseurs des Fonds.

Les intérêts des porteurs de titres et la capacité d'un Fonds de gérer ses placements peuvent être affectés de façon défavorable par les opérations de négociation à court terme, car ce type d'activités de négociation peut notamment diluer la valeur des titres, nuire à la gestion efficace du Fonds et faire augmenter les coûts administratifs du Fonds concerné. Bien qu'Arrow prendra des mesures actives pour surveiller, repérer et empêcher les opérations de négociation à court terme, Arrow ne peut pas garantir que de telles activités de négociation seront complètement éliminées.

Si un porteur de titres échange ou fait racheter des titres dans les 90 jours de l'achat (y compris des titres reçus dans le cadre du réinvestissement automatique des distributions durant cette période de 90 jours), le Fonds concerné peut imposer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des titres échangés ou rachetés.

Arrow peut prendre toute autre mesure qu'elle juge appropriée pour empêcher toute autre activité similaire d'un investisseur qui effectue des opérations de négociation à court terme. Ces mesures peuvent inclure l'envoi d'un avertissement à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur sur une liste de surveillance afin de suivre ses activités de négociation et le refus subséquent d'autres achats par l'investisseur si ce dernier continue de tenter d'effectuer une telle activité de négociation, et la fermeture du compte de l'investisseur.

Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de faire racheter des titres

Les règlements sur les valeurs mobilières permettent au gestionnaire de suspendre temporairement votre droit de faire racheter vos titres des Fonds et de retarder le paiement de votre produit de vente :

- au cours de toute période durant laquelle la négociation normale est suspendue sur toute bourse où des titres ou des instruments dérivés représentant plus de 50 % de la valeur d'un Fonds ou de son exposition au marché sous-jacent sont négociés et qu'il n'existe aucune autre bourse où ces titres ou instruments dérivés sont négociés, ou
- avec l'approbation des organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Le gestionnaire n'acceptera aucun ordre ayant pour objet l'achat de titres d'un Fonds pendant toute période durant laquelle le gestionnaire a suspendu le droit des investisseurs de faire racheter leurs titres.

Vous pouvez retirer votre demande de rachat ou demande d'échange avant la fin de la période de suspension. Sinon, le gestionnaire rachètera vos titres pour un montant égal à la valeur liquidative par titre calculée à l'expiration de la période de suspension.

SERVICES FACULTATIFS

Cette rubrique vous fournit de l'information sur les services qui sont offerts aux investisseurs qui achètent des titres des Fonds.

Régimes fiscaux enregistrés

Des régimes fiscaux enregistrés peuvent être offerts par l'entremise d'Arrow, ou du courtier ou conseiller d'un porteur de titres. Les porteurs de titres doivent communiquer avec Arrow, ou directement avec leur courtier ou conseiller, relativement à ces services.

Programme de paiements préautorisés

En vertu d'un programme de paiements préautorisés, vous pouvez indiquer un montant de placement déterminé (au moins 100 \$) à être effectué sur une base périodique, le Fonds dans lequel le placement doit être effectué et le compte-chèques bancaire duquel le montant du placement doit être débité. Vous pouvez suspendre ou résilier un tel programme en nous transmettant un préavis écrit de dix jours. Le montant minimum de la souscription initiale est de 1 000 \$.

Programme de retraits automatiques

Vous pouvez établir un programme de retraits automatiques, à la condition que vous n'investissiez pas par l'entremise d'un régime d'épargne-retraite et que votre compte ait une valeur minimale de 10 000 \$. Dans le cadre d'un programme de retraits automatiques, vous fixez le montant du retrait en espèces (au moins 100 \$) devant être effectué périodiquement, le Fonds duquel le retrait est effectué, et le compte chèques bancaire auquel les montants retirés doivent être crédités. Les retraits sont effectués par l'entremise du rachat d'actions, et il convient de noter que si les retraits excèdent les distributions et la plus-value du capital nette, ils réduisent, voire épuisent, le capital de départ. Si vous optez pour le programme de retraits automatiques, toutes les distributions déclarées sur des titres détenus dans le cadre d'un tel programme à l'égard d'un Fonds doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de ce Fonds. Vous pouvez modifier, suspendre ou résilier le programme de retraits automatiques en nous transmettant un préavis écrit de dix jours.

RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS

Gestionnaire

Arrow Capital Management Inc.
36, rue Toronto, bureau 750
Toronto (Ontario) M5C 2C5
1-877-327-6048

En notre qualité de gestionnaire, nous sommes nous sommes chargés de la gestion des tâches quotidiennes des Fonds. Nous fournissons tous les services généraux de gestion et d'administration, y compris l'évaluation des actifs du Fonds, la comptabilité et la tenue des registres des investisseurs. Vous pouvez obtenir le détail de notre convention de gestion avec les Fonds sous la rubrique « *Contrats importants – Convention de gestion* » ci-dessous.

Administrateurs et hauts dirigeants du gestionnaire

Le tableau qui suit présente les noms, municipalités de résidence, postes actuels et fonctions principales au cours de cinq dernières années des administrateurs et des hauts dirigeants d'Arrow. Les Fonds ne sont pas tenus de verser une rémunération aux administrateurs et dirigeants d'Arrow.

Nom et municipalité de résidence	Poste chez Arrow	Fonctions principales
JAMES McGOVERN Toronto (Ontario)	Administrateur délégué, chef de la direction et administrateur et personne désignée responsable	Administrateur délégué et chef de la direction d'Arrow
MARK PURDY Ajax (Ontario)	Administrateur délégué, chef des placements et administrateur	Administrateur délégué et chef des placements d'Arrow
ROBERT MAXWELL Toronto (Ontario)	Administrateur délégué, chef des finances, secrétaire général et administrateur	Administrateur délégué et chef des finances d'Arrow
FREDERICK DALLEY Toronto (Ontario)	Administrateur délégué, gestion de portefeuilles et administrateur	Administrateur délégué et gestion de portefeuilles d'Arrow
MARK KENNEDY Toronto (Ontario)	Chef de la conformité	Chef de la conformité d'Arrow

Administrateurs et hauts dirigeants d'Exemplar Portfolios Ltd.

Le tableau qui suit présente les noms, municipalités de résidence, postes actuels et fonctions principales au cours de cinq dernières années des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société. Les Fonds ne sont pas tenus de verser une rémunération aux administrateurs et dirigeants de la Société.

Nom et municipalité de résidence	Poste au sein de la Société	Fonctions principales
JAMES McGOVERN Toronto (Ontario)	Chef de la direction et administrateur	Administrateur délégué et chef de la direction d'Arrow
VERONIKA HIRSCH Toronto (Ontario)	Chef des placements et administratrice	Vice-présidente exécutive et gestionnaire de portefeuille d'Arrow
ROBERT MAXWELL Toronto (Ontario)	Chef des finances et administrateur	Administrateur délégué et chef des finances d'Arrow

À la date la présente notice annuelle, sur les 100 actions de direction émises et en circulation (avec droit de vote) de la Société, 50 actions de direction sont détenues en fiducie par James McGovern, Nigel Stewart et Mark Kennedy

pour le bénéfice de personnes qui, de temps à autre, détiennent les actions sans droit de vote de la Société et 50 actions de direction sont détenues en fiducie par Robert Maxwell, Mark Purdy et Frederick Dalley pour le bénéfice de personnes qui, de temps à autre, détiennent les actions sans droit de vote de la Société.

Fiduciaire

Le Fonds en fiducie est une fiducie de fonds commun de placement. À titre de fiduciaire du Fonds en fiducie, nous exerçons le contrôle et avons le pouvoir sur les placements et les liquidités en fiducie du Fonds pour le compte des porteurs de parts du Fonds en fiducie. Nous ne recevons aucun honoraire supplémentaire pour l'exercice de nos fonctions de fiduciaire.

Conseiller et sous-conseillers en valeurs

En sa qualité de conseiller en valeurs, Arrow est chargée de fournir des conseils en placement aux Fonds ou de prendre des mesures pour que des conseils en placement soient fournis.

Les personnes ou sous-conseillers qui suivent sont les principales personnes chargées de la gestion des Fonds. Les décisions en matière de placement prises par les gestionnaires de portefeuille individuels ne sont pas soumises à la supervision, l'approbation ou la ratification d'un comité. Toutefois, ultimement, nous sommes responsables pour les conseils fournis.

Catégorie alternative Arrow avantage canadien

Nom et poste	Fonds	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des 5 dernières années
VERONICA HIRSCH, Vice-présidente exécutive et gestionnaire de portefeuille	Catégorie alternative Arrow avantage canadien	6 ans	Vice-présidente exécutive et gestionnaire de portefeuille d'Arrow
JAMES McGOVERN, Administrateur délégué et chef de la direction, Arrow	Catégorie alternative Arrow avantage canadien	20 ans	Administrateur délégué et chef de la direction d'Arrow

Catégorie alternative Arrow avantage mondial

Nom et poste	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des 5 dernières années
JAMES McGOVERN, Administrateur délégué et chef de la direction, Arrow	20 ans	Administrateur délégué et chef de la direction d'Arrow
EDWARD WHITEHEAD, Administrateur délégué et gestionnaire de portefeuille principal, Arrow	2 ans	Administrateur délégué et gestionnaire de portefeuille principal d'Arrow depuis le 2 avril 2018 Avant le 2 avril 2018, gestionnaire de portefeuille principal, Gestion d'actifs Manuvie

Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu

Arrow a retenu les services d'East Coast Fund Management Corp. (« **East Coast** ») de Toronto, en Ontario, pour agir à titre de sous-conseiller pour le Fonds en fiducie, en vertu d'une entente de conseiller modifiée et mise à jour intervenue le 26 juin 2020. Le siège social d'East Coast est situé au 1920, rue Yonge, bureau 601, Toronto (Ontario) M4S 3E2. Arrow a retenu les services d'East Coast Asset Management SEZC (« **East Coast SEZC** ») des Îles Caïmans pour remplacer East Coast à titre de sous-conseiller pour le Fonds en fiducie, en vertu d'une entente de sous-conseiller qui prend effet le 1^{er} septembre 2020.

Nom et poste	Fonds	Années de service chez le sous-conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des 5 dernières années
MIKE MACBAIN, chef de la direction et chef des placements d'East Coast et d'East Coast SEZC	Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu	11 ans chez East Coast	Chef de la direction et chef des placements d'East Coast jusqu'au 1 ^{er} septembre 2020 Chef de la direction et chef des placements d'East Coast SEZC depuis le 18 juin 2019
SINAN AKDENIZ, président et chef de la gestion des risques d'East Coast SEZC	Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu	6 ans chez East Coast	Président et chef de la gestion des risques d'East Coast jusqu'au 22 juin 2020 Président et chef de la gestion des risques d'East Coast SEZC depuis le 29 décembre 2019

Catégorie WaveFront placement diversifié mondial

Arrow a retenu les services de WaveFront Global Asset Management Corp. (« **WaveFront** ») de Toronto, en Ontario, pour agir à titre de sous-conseiller pour le Fonds, en vertu d'une entente de sous-conseiller intervenue le 24 avril 2009. Le siège social de WaveFront est situé au 36, rue Toronto, bureau 750, Toronto (Ontario) M5C 2C5.

Nom et poste	Fonds	Années de service chez le sous-conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des 5 dernières années
ROLAND AUSTRUP, chef de la direction et chef des placements	Catégorie WaveFront placement diversifié mondial	17 ans	Chef de la direction et chef des placements de WaveFront

ACCORDS RELATIFS AU COURTAGE

Arrow et les sous-conseillers sont chargés de placer les ordres pour exécuter les opérations de portefeuille (soit l'achat et la vente de titres) pour le compte de leur Fonds respectif. Il incombe à Arrow et aux sous-conseillers de choisir les courtiers qui exécutent les opérations de portefeuille de leur Fonds respectif et, au besoin, de négocier les frais de courtages liés à ces opérations.

Les ordres d'achat et de vente sont habituellement placés par l'entremise de courtiers qui sont choisis par le conseiller en valeurs et qui, de l'avis du conseiller en valeurs, offrent la « meilleure exécution » de tels ordres. « La meilleure

exécution » signifie l'exécution rapide et fiable au meilleur prix pour le titre, en tenant compte des autres conditions indiquées ci-dessous. La détermination de ce qui constitue la meilleure exécution et le meilleur prix pour l'exécution d'une transaction sur des titres par un courtier comporte plusieurs considérations dont, notamment, le résultat économique net direct global pour chaque Fonds, l'efficacité avec laquelle la transaction est effectuée, la disponibilité du courtier de se tenir prêt à exécuter les transactions, et la capacité et stabilité financière du courtier.

À l'occasion, Arrow ou les sous-conseillers peuvent accorder des activités de courtage aux courtiers qui fournissent ou ont fourni des services de recherche générale en matière de placement, lesquels peuvent comprendre des analyses sur les entreprises et les secteurs, des rapports sur l'économie, des données statistiques sur les marchés des capitaux, des rapports sur les portefeuilles et des analyses de portefeuilles, des données sur les titres négociés et d'autres services qui nous aident dans notre processus de prise de décision en matière de placement. Nous tenterons d'accorder ces transactions en tenant compte, de la manière appropriée, des principes applicables aux frais de courtage raisonnables, à l'avantage pour les Fonds et à la meilleure exécution.

Arrow et les sous-conseillers ne sont parties à aucune entente contractuelle avec une personne ou une entreprise ayant pour objet un droit exclusif d'acheter ou de vendre des titres.

Arrow et les sous-conseillers ne transigent pas avec des entités membres de leur groupe à l'égard des opérations de courtage qui comportent des frais de courtage pour le client.

Certaines tierces entreprises peuvent fournir des biens et des services (autres que des services d'exécution d'ordres) à Arrow ou aux sous-conseillers, y compris des services de recherche générale en matière de placement, des analyses sur des secteurs et des sociétés, des rapports sur l'économie et des données statistiques. Vous pouvez obtenir, sur demande, la liste des courtiers et des tiers qui ont reçu ou pourraient avoir reçu des frais de courtage de la part des Fonds en échange de biens et de services (autres que des services d'exécution d'ordres) depuis la date de dépôt de la dernière notice annuelle, en communiquant avec nous, au numéro de téléphone sans frais ou à l'adresse indiqués sur la couverture arrière de la présente notice annuelle, ou par courriel à : info@arrow-capital.com.

DÉPOSITAIRES

Marché mondiaux CIBC est le dépositaire des actifs de Catégorie alternative Arrow avantage mondial et de Catégorie alternative Arrow avantage canadien, en vertu de conventions de services de garde datées respectivement le 31 décembre 2018 tel que modifié (les « **Conventions de garde avec MM CIBC** »). CIBC Mellon Trust Company est le dépositaire des actifs de Catégorie alternative Arrow avantage canadien, de Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu et de Catégorie WaveFront, en vertu d'une convention de services de garde datée le 27 juin 2014, telle que modifiée (la « **Convention de garde avec CIBC Mellon** »). Chaque partie peut mettre fin en tout temps aux Conventions de garde avec MM CIBC ou à la Convention de garde avec CIBC Mellon, sans pénalité, en donnant aux autres parties un préavis d'au moins 90 jours de cette résiliation. Les frais des dépositaires sont payables par le Fonds concerné.

Le gestionnaire peut nommer des dépositaires supplémentaires dans l'avenir, conformément à la Dispense relative aux dépositaires décrite sous la rubrique « *Restrictions et pratiques en matière de placement* » dans la présente notice annuelle.

VÉRIFICATEUR

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. de Toronto, en Ontario, est le vérificateur des Fonds. Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts des Fonds pour remplacer le vérificateur d'un Fonds, un avis écrit sera transmis aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'un tel remplacement.

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT D'ÉVALUATION

CIBC Mellon Global Securities Services Company, de Toronto, est l'agent d'évaluation des Fonds.

RBC Investor Services Trust, de Toronto, est le fournisseur de services de tenue de dossiers des titres des Fonds.

AGENT DE PRÊT DE TITRES

Marché mondiaux CIBC est un agent de prêt de titres pour Catégorie alternative Arrow avantage canadien et Catégorie alternative Arrow avantage mondial et Bank of New York Mellon, une banque à charte de l'État de New York est un agent de prêt de titres pour Catégorie alternative Arrow avantage canadien, de Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu et de la Catégorie WaveFront (chacune étant un « **agent de prêt de titres** »). Les agents de prêt de titres sont indépendants du gestionnaire. Le gestionnaire a nommé les agents de prêt de titres conformément aux dispositions d'ententes écrites entre le gestionnaire et les agents de prêt de titres pour le compte du Fonds concerné, afin d'administrer les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension pour le compte des Fonds. Pour d'autres renseignements concernant les agents de prêt de titres et les pratiques des Fonds en matière de prêt de titres, veuillez consulter la rubrique (« *Politiques et procédures – Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension* »).

Conformément aux ententes de prêt de titres, le Fonds respectif indemniserait l'agent de prêt de titres concerné, et les agents de prêt de titres et leurs sociétés affiliées indemniseront les Fonds, pour toute réclamation, toute perte, tout dommage, toute responsabilité, tous frais et toute dépense (incluant les honoraires et frais juridiques raisonnables, mais excluant les dommages indirects ou consécutifs) subis par l'une ou l'autre des parties découlant : (i) de l'inexécution, par la partie qui doit indemniser, de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu des ententes de prêt de titres; (ii) de toute inexactitude de l'une ou l'autre des représentations ou garanties formulées par la partie qui doit indemniser dans les ententes de prêt de titres, ou (iii) de toute fraude, mauvaise foi, faute volontaire, grossière négligence ou insouciance téméraire à l'égard des obligations de la partie qui doit indemniser, en rapport avec les ententes de prêt de titres ou relativement à celles-ci. Chaque entente de prêt de titres peut être résiliée en tout temps au gré de chaque partie en donnant un préavis écrit de 30 jours à l'autre partie.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES

Au 31 mai 2020, à la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants du gestionnaire, aucune personne ne détient, à titre de propriétaire inscrit ou véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des titres d'une série des Fonds, à l'exception de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (Division Investisseurs particuliers) et de RBC Private Counsel (USA) Inc., lesquelles, collectivement, au 30 août 2019, exerçaient un contrôle ou une emprise sur 1 345 466 Parts du Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu, représentant environ 10,29 % des Parts émises et en circulation à cette date et 10,29 % au 31 mai 2020, et des personnes suivantes :

Actionnaire	Série	Nombre de titres détenus	Type de propriété	Pourcentage de la série de titres
Catégorie alternative Arrow avantage mondial				
Investisseur 56368*	Série A	249 092,026	Propriétaire inscrit et véritable	12,1 %
Investisseur 56293*	Série A	208 760,950	Propriétaire inscrit et véritable	10,1%
Investisseur 76673*	Série U	49 589,163	Propriétaire inscrit et véritable	66,4 %
Investisseur 42483*	Série U	10 252,093	Propriétaire inscrit et véritable	13,7 %
Frederick Dalley*	Série G	47 079,783	Propriétaire inscrit et véritable	26,3 %
Investisseur 65967*	Série G	26 666,233	Propriétaire inscrit et véritable	14,9 %
Catégorie alternative Arrow avantage canadien	Série ETF	425 014,880	Propriétaire inscrit et véritable	69,1 %
Fonds Exempler de performance	Série ETF	190 006,650	Propriétaire inscrit et véritable	30,9 %

Actionnaire	Série	Nombre de titres détenus	Type de propriété	Pourcentage de la série de titres
Catégorie WaveFront placement diversifié mondial				
Investisseur 00140*	Série A	19 094,389	Propriétaire inscrit et véritable	20,9 %
Investisseur 04719*	Série F	298 307,852	Propriétaire inscrit et véritable	37,8 %
Régime de retraite 15590*	Série I	1 027,873	Propriétaire inscrit et véritable	100 %
Investisseur 54433*	Série L	7 058,619	Propriétaire inscrit et véritable	42,5 %
Investisseur 05776*	Série L	1 951,657	Propriétaire inscrit et véritable	11,7 %
Investisseur 49177*	Série L	1 879,381	Propriétaire inscrit et véritable	11,3 %
Investisseur 18795*	Série L	1 732,802	Propriétaire inscrit et véritable	10,4 %
Investisseur 09347*	Série R	552 609,000	Propriétaire inscrit et véritable	100 %

* Pour protéger la vie privée des investisseurs qui sont des particuliers, nous avons omis d'indiquer les noms des porteurs de titres. Vous pouvez obtenir cette information en appelant Arrow au numéro de téléphone indiqué sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Gestionnaire : À la date de la présente notice annuelle, les administrateurs et hauts dirigeants du gestionnaire détenaient, directement et indirectement, au total, 83,2 % des actions en circulation du gestionnaire.

Comité d'examen indépendant : À la date de la présente notice annuelle, aucun des membres du CEI n'était propriétaire de titres des Fonds.

RÉGIE DES FONDS

Arrow est responsable de la régie des Fonds. Arrow est inscrite en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) à titre de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de fonds de placement, de courtier sur le marché dispensé, et de gestionnaire d'opérations sur marchandises. En sa qualité, à la fois, de conseiller et de courtier, Arrow applique des politiques et des procédures raisonnables afin de réduire au minimum les risques de conflits découlant de ses activités, à la fois, à titre de conseiller et de courtier, et indique offrir les deux services dans ses politiques relatives aux conflits éventuels de l'énoncé de politiques adopté par Arrow, lequel peut être consulté sur le site Web d'Arrow.

Comité d'examen indépendant

Le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « **Règlement 81-107** ») oblige tous les fonds d'investissement dont les titres sont négociés dans le marché, tels que les Fonds, de constituer un comité d'examen indépendant. Le CEI doit être composé d'au moins trois membres qui doivent tous être indépendants du gestionnaire et du Fonds. Les membres actuels du comité d'examen indépendant du gestionnaire sont Ross MacKinnon (président), Harvey Naglie et John Anderson. Une courte biographie de chacun des membres du comité est présentée ci-dessous.

Ross MacKinnon a été directeur, Division des marchés financiers, à la Banque du Canada de février 2000 à février 2009. M. MacKinnon a commencé à travailler chez Nesbitt Burns en février 1985 et a occupé les fonctions de premier vice-président et d'administrateur de septembre 1987 à juin 1999. M. MacKinnon a obtenu son baccalauréat, avec distinction, en administration des affaires, de l'université Western, en Ontario, en 1972.

John Anderson compte plus de 30 années d'expérience dans le domaine financier et en matière de gouvernance d'entreprise, dont 14 ans à titre d'associé d'Ernst & Young, de 1979 à 1992. M. Anderson a été chef de la direction

financière de LPBP Inc., une société qui investissait auparavant dans des sociétés de personnes axées sur les sciences de la santé, depuis mai 2004. De juin 2009 à décembre 2009, il a été chef de la direction financière de TriNorth Capital Inc.; de juin 2006 à mai 2009, il a été chef de la direction financière d'Impax Energy Services Income Trust, une fiducie de revenu. De 2005 à juin 2006, M. Anderson était travailleur autonome. Auparavant, il a été chef de la direction financière de La Compagnie T. Eaton limitée. M. Anderson est présentement administrateur de Pivot Technology Solutions Inc. (CVE : PTG). M. Anderson a été auparavant président du conseil d'administration de Ridley College. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et est un comptable professionnel agréé régi par l'Institut Canadien des comptables agréés. Depuis 2006, M. Anderson est titulaire de la certification IAS.A, qu'il a obtenu du Rotman Institute of Corporate Directors de l'Université de Toronto.

Harvey Naglie MA, MBA, LL.M. Mr. Naglie est membre de Consumer Council of Canada et membre, à la fois, du Groupe consultatif des investisseurs de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et du Conseil consultatif des consommateurs et des investisseurs de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement. Mr. Naglie est également un administrateur agréé. Avant de prendre sa retraite en novembre 2016, Mr. Naglie était conseiller principal en politiques à l'emploi du gouvernement de la province de l'Ontario. Auparavant, il a occupé des postes de direction à titre de vice-président, développement des affaires, de l'hôpital Mount Sinai, de président de Financial Executives International, et de président de BT Bank of Canada.

Le comité d'examen indépendant du gestionnaire exerce ses activités conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable, dont le Règlement 81-107. Le CEI a pour mandat d'analyser les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire lui soumet aux fins d'examen et de lui donner son approbation ou lui fournir des recommandations à cet égard, selon le cas. Pour plus de précision, sauf indication contraire, le mandat du CEI n'inclut aucune fonction de surveillance élargie à l'égard des Fonds, notamment en ce qui concerne les questions de conformité ou les fonctions de vérification ou d'administration.

Le CEI a adopté une charte écrite, à laquelle il se conforme dans l'exercice de ses activités, et il est soumis à l'obligation d'effectuer des évaluations périodiques. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du CEI sont tenus d'agir avec honnêteté, de bonne foi et dans le meilleur intérêt des Fonds et d'apporter tout le soin, la diligence et la compétence qu'une personne prudente et raisonnable exercerait dans des circonstances similaires. Le CEI soumet un rapport annuel aux porteurs de titres des Fonds. Les rapports du CEI seront disponibles gratuitement, sur demande, en communiquant avec le gestionnaire par téléphone, sans frais, au 1-877-327-6048, ou au 416-323-0477, ou par courriel à : info@arrow-capital.com.

Les membres du CEI exercent une fonction similaire à titre de comité d'examen indépendant pour le compte d'autres fonds d'investissement que nous gérons. Les membres du CEI reçoivent un montant annuel fixe à titre d'honoraires pour leurs services. Le montant annuel des honoraires est déterminé par le CEI et indiqué dans son rapport annuel aux porteurs de parts des Fonds. Le montant total de la rémunération versée aux membres du CEI au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 a été de 46 000 \$, lequel est réparti individuellement comme suit : M. MacKinnon : 18 000 \$; M. Naglie : 14 000 \$; et M. Anderson : 14 000 \$. Les dépenses engagées par les membres du CEI leurs sont également remboursées, celles-ci étant généralement pour de faibles montants associés à des frais de déplacements et aux frais d'administration des réunions. Les membres du CEI n'ont fait aucune demande de remboursement de telles dépenses au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019. Le montant annuel de leurs honoraires a été réparti entre tous les fonds d'investissement que nous gérons, de sorte que seule une partie de ces honoraires a été attribuée à l'un ou l'autre des fonds pris individuellement.

Politiques et procédures – Conflits d'intérêts

En vertu du Règlement 81-107, le gestionnaire doit établir des politiques et des procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêts. Les politiques, procédures et directives actuelles du gestionnaire, qui portent notamment sur la répartition des opérations de placement, la surveillance des portefeuilles, les remises sur les frais de courtage, le vote par procuration et l'établissement des cours des titres non liquides ou de négociation restreinte, s'appliquent à la gestion des conflits d'intérêts. Le gestionnaire doit repérer les questions de conflit d'intérêts inhérentes à sa gestion des Fonds et demander l'avis du CEI sur sa gestion de ces conflits d'intérêts, ainsi que sur ses politiques et procédures écrites relatives à la gestion de ces conflits d'intérêts.

Politiques et procédures – Conventions de garde

Les dépositaires de chaque Fonds sont indiqués sous la rubrique « *Modalités d'organisation et de gestion des Fonds communs de placements alternatifs Arrow – Dépositaire* » dans le prospectus simplifié. En vertu de la Dispense relative aux dépositaires, le gestionnaire peut nommer des dépositaires supplémentaires pour un ou plusieurs Fonds, à la condition que les dépositaires supplémentaires sont un des courtiers principaux du Fonds. Les durées de toute convention de garde conclue avec un dépositaire supplémentaire seront conformes aux exigences du Règlement 81-102 et celle-ci sera déposée en tant que contrat important du (des) Fonds concerné(s) après sa signature.

Dans le cadre de la Dispense relative aux dépositaires obtenue par les Fonds, le gestionnaire mettra en œuvre les systèmes et processus opérationnels suivants si un dépositaire supplémentaire est nommé pour un Fonds :

- a) le gestionnaire fera en sorte qu'une entité unique effectue le rapprochement de tous les actifs du portefeuille du Fonds et fournisse au Fonds les services d'évaluation et de tenue de dossiers des porteurs de titres et complètera les rapprochements quotidiens entre les dépositaires avant de calculer une valeur liquidative quotidienne;
- b) le gestionnaire maintiendra ces systèmes et processus opérationnels, entre deux ou plus que deux dépositaires et l'entité unique mentionnée dans l'alinéa (a), afin de conserver un rapprochement en bonne et due forme de tous les actifs du portefeuille qui, le cas échéant, seront transférés entre les dépositaires; et
- c) chaque dépositaire supplémentaire nommé par le gestionnaire agira à titre de dépositaire et d'agent de prêt de titres uniquement pour la partie des actifs du portefeuille du Fonds qui lui a été transférée.

Politiques et procédures – Attribution des frais

Le gestionnaire a adopté une politique spécifique concernant l'attribution des frais que les Fonds remboursent au gestionnaire. La politique fait en sorte que les frais sont généralement limités : (i) aux frais engagés qui sont nécessaires aux fins des activités quotidiennes des Fonds; (ii) à un montant raisonnable des frais raisonnablement engagés dans le cadre de l'exploitation des Fonds; (iii) aux frais intimement liés aux activités spécifiques des Fonds; et (iv) à la quote-part des frais attribués qui peuvent être aisément calculés avec précision.

Politiques et procédures – Instruments dérivés

Les objectifs visés par la négociation d'instruments dérivés sont décrits dans le prospectus simplifié et les procédures de gestion des risques associés à ces opérations et réexaminés régulièrement par le gestionnaire. Chaque Fonds se conforme aux restrictions sur les placements et aux pratiques décrites dans le Règlement 81-102 en ce qui concerne l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le gestionnaire surveille les activités de négociation, conjointement avec le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs, et il lui incombe d'appliquer, le cas échéant, les limites de négociation et, s'il y a lieu, d'autres contrôles.

Sauf tel que décrit ci-dessus, il n'existe aucune autre politique écrite concernant l'utilisation d'instruments dérivés. Il incombe au conseiller en valeurs et aux sous-conseillers en valeurs des Fonds d'établir des limites de négociation et d'autres contrôles à l'égard des opérations sur instruments dérivés. En règle générale, l'exposition au risque résultant des opérations sur instruments dérivés du Fonds n'est pas surveillée de façon indépendante et aucune procédure ou simulation n'est présentement utilisée pour évaluer les risques du portefeuille dans des conditions difficiles.

Politiques et procédures – Ventes à découvert

Les Fonds peuvent conclure des ventes à découvert, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières. Le prospectus simplifié de l'exercice en cours des Fonds contient une description des activités de ventes à découvert, et explique comment chaque Fonds a l'intention de conclure des opérations de ventes à découvert, ainsi que les risques associés aux ventes à découvert.

Le gestionnaire a établi et maintient des politiques et procédures écrites qui décrivent les objectifs visés par les ventes à découvert et les procédures de gestion du risque applicables. Ces politiques sont la responsabilité de la haute direction du gestionnaire et, à ce titre, elles seront réexaminées régulièrement par la haute direction. Le suivi de la conformité à la politique applicable aux ventes à découvert et à ses procédures afférentes est la responsabilité du groupe

d'exploitation du gestionnaire. Aucune procédure ou simulation n'est présentement utilisée pour évaluer les risques du portefeuille dans des conditions difficiles.

Dans le cadre de la Dispense relative aux stratégies de marché neutre et de la Dispense relative aux activités de ventes à découvert rehaussées, le gestionnaire a mis en œuvre les procédures et contrôles additionnels suivants pour l'exécution des opérations de vente à découvert :

- a) les Fonds assument l'obligation de restituer à l'agent prêteur (tel que défini dans le Règlement 81-102) les titres empruntés pour effectuer la vente à découvert;
- b) les Fonds recevront un montant en espèces pour les titres vendus à découvert à l'intérieur des délais normaux de règlement des opérations pour le marché dans lequel la vente à découvert est effectuée;
- c) le gestionnaire surveillera les positions vendeur des Fonds à une fréquence qui sera au moins quotidienne;
- d) la sureté fournie par un Fonds sur l'un ou l'autre de ses actifs qui est exigée pour permettre au Fonds en fiducie d'effectuer une vente à découvert est conforme à l'article 6.8.1 du Règlement 81-102 et sera par ailleurs conforme à la pratique de l'industrie pour ce type d'opération et ne s'appliquera qu'aux obligations découlant de cette opération de vente à découvert;
- e) chaque Fonds maintiendra des contrôles internes appropriés à l'égard des ventes à découvert, y compris des politiques et procédures écrites qui régissent l'exécution des ventes à découvert, des contrôles pour gérer les risques, et des livres comptables et registres appropriés; et
- f) le gestionnaire et chaque Fonds conserveront des livres comptables et registres appropriés faisant état des ventes à découvert et de tous les actifs déposés auprès des agents prêteurs à titre de garantie.

Politiques et procédures – Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension

Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres, et des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres. Pour connaître le détail des modalités de participation des Fonds à de telles opérations, veuillez consulter la Partie A du prospectus simplifié. Les Fonds peuvent conclure ces opérations uniquement tel que permis par la législation sur les valeurs mobilières.

Un Fonds ne conclura aucune opération de prêt de titres ou opération de mise en pension si, immédiatement après une telle opération, la valeur marchande globale de tous les titres prêtés par le Fonds qui ne lui ont pas encore été restitués ou qui n'ont pas encore été vendus par le Fonds dans le cadre d'une opération de mise en pension, et qui n'ont pas encore été rachetés, excéderait 50 % de l'actif total du Fonds (excluant les garanties détenues par le Fonds pour les opérations de prêt de titres et les espèces détenues par le Fonds dans le cadre des opérations de mise en pension).

Les risques associés à ces opérations seront gérés en exigeant de l'agent de prêt de titres qu'il conclue ces opérations pour le compte d'un Fonds avec des courtiers, des négociants et des institutions dignes de confiance et bien établis au Canada et à l'étranger. Chaque agent de prêt de titres est tenu de maintenir des contrôles, des procédures et des registres internes, y compris une liste des tierces-parties approuvées établie en se fondant sur les normes de solvabilité, les limites de transaction et de crédit applicables à chaque tierce-partie, et les normes de diversification des garanties généralement acceptées. Chaque jour, les agents de prêt de titres détermineront la valeur marchande, à la fois des titres prêtés par chaque Fonds en vertu d'une opération de prêt de titres ou des titres vendus par chaque Fonds en vertu d'une opération de mise en pension, ainsi que des espèces ou garanties détenues par chaque Fonds aux fins de ces opérations. Si, un jour donné, la valeur marchande des espèces ou des garanties est moins que 102 % de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus, l'emprunteur sera tenu, le jour suivant, de remettre au Fonds un montant additionnel en espèces ou des garanties supplémentaires pour couvrir le déficit.

Arrow et l'agent de prêt de titres réexaminent au moins annuellement les politiques et procédures décrites ci-dessus pour s'assurer que les risques associés aux opérations de prêt de titres, aux opérations de mise en pension et aux opérations de prise en pension sont gérés d'une manière appropriée. Aucune procédure ou simulation n'est présentement utilisée pour évaluer les risques du portefeuille dans des conditions difficiles.

Lignes directrices liées au vote par procuration

Les lignes directrices suivantes résument les principes de régie d'entreprise que chaque Fonds appuiera, en règle générale, par l'exercice du droit de vote :

- les résolutions qui font la promotion de l'efficacité des conseils à agir dans le meilleur intérêt des actionnaires;
- l'élection des administrateurs, la nomination des vérificateurs, et l'approbation de la rémunération recommandée pour les vérificateurs lorsque le comité de vérification de l'émetteur et la majorité des membres du conseil sont indépendants;
- les ententes de rémunération liées au rendement à long terme de l'entreprise et à la valeur pour les actionnaires; et
- les modifications apportées à la capitalisation lorsqu'un besoin raisonnable de changement est démontré.

En règle générale, le gestionnaire s'opposera aux propositions, indépendamment du fait qu'elles sont suggérées par la direction ou les actionnaires, dont l'objet ou l'effet est d'enraciner les dirigeants ou de diluer les biens des actionnaires. Les régimes d'options d'achat d'actions qui sont trop généreux ou qui ont un effet de dilution excessif sur les autres actionnaires ne seront pas appuyés.

D'autres questions, notamment les questions de nature commerciale qui concernent spécifiquement l'émetteur ou les questions soulevées par les actionnaires de l'émetteur, sont traitées individuellement, en se concentrant sur l'impact potentiel du vote sur la valeur pour le Fonds. Tout conflit d'intérêt doit être résolu de la façon la plus avantageuse pour les actionnaires. Nous prenons au sérieux notre responsabilité d'exercer nos droits de vote et nous déployons nos meilleurs efforts pour exercer ce droit dans tous les cas. Toutefois, dans certaines circonstances il peut être peu pratique ou impossible pour nous de voter. De telles circonstances peuvent survenir, notamment, si nous avons prêté des titres à un tiers et que nous sommes incapables d'obtenir la restitution de ces titres dans un délai suffisant pour voter. De plus, en règle générale, en raison des contraintes liées aux liquidités, nous ne voterons pas dans les marchés internationaux où le blocage des actions s'applique.

Les politiques et procédures suivies par chaque Fonds dans le cadre de l'exercice du vote par procuration en rapport avec les titres en portefeuille peuvent être obtenues gratuitement, en transmettant une demande à cet effet au gestionnaire, par téléphone, sans frais, au 1(877) 327-6048, au (416) 323-0477, ou par courriel à : info@arrow-capital.com.

Tout porteur de parts d'un Fonds peut obtenir, sur demande et sans frais, le registre des votes par procuration des Fonds pour la dernière période de douze mois terminée au 30 juin de chaque année, et ce, en tout temps après le 31 août de telle année. Le registre des votes par procuration des Fonds sera également disponible sur le site Web des Fonds à : www.arrow-capital.com.

Communication de l'information financière aux porteurs de titres

La date de la fin de l'exercice financier de chaque Fonds est le 31 décembre. Les Fonds remettront ou mettront à la disposition des porteurs de titres: (i) des états financiers annuels comparatifs vérifiés; (ii) des états financiers intermédiaires non vérifiés; et (iii) des rapports de gestion annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds.

Chaque porteur de titres recevra également annuellement par la poste, de son courtier, au plus tard le 31 mars, l'information requise pour permettre à ce porteur de titres de compléter une déclaration d'impôt pour les montants versés ou payables par les Fonds détenus par ce porteur de titres au cours de l'année d'imposition antérieure des Fonds.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Le résumé qui suit présente les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent, de façon générale, à un particulier (autre qu'une fiducie) qui, aux fins de la Loi de l'impôt, est un résident du Canada, traite sans lien de dépendance avec les Fonds ou Arrow et ne leur est pas affilié, et détient des titres en tant que biens en immobilisation. En règle générale, votre placement dans les Fonds sera réputé constituer un bien en immobilisation, à moins que vous ne soyez réputé(e) négociateur ou faire le commerce de valeurs mobilières ou que vous n'ayez acquis votre placement dans le cadre d'une transaction réputée être un projet comportant un risque ou une affaire à caractère commercial. Certains porteurs de titres peuvent faire un choix pour faire en sorte que toutes les dispositions de certains biens dans l'avenir, y compris les titres des Fonds, soient traitées en tant que biens en immobilisation.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, mais il ne tient compte d'aucun changement au droit applicable, et n'en prévoit aucun, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. De plus, le présent résumé ne tient pas compte des lois de l'impôt sur le revenu des provinces, des territoires ou d'autres pays, ni des incidences fiscales en vertu de telles lois.

Ce résumé est uniquement de nature générale et ne décrit pas de façon exhaustive toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes sur le revenu possibles. Il n'est pas censé être et ne devrait pas être interprété comme étant un conseil juridique ou fiscal pour un investisseur spécifique. Par conséquent, vous êtes invité(e) à consulter votre propre conseiller fiscal au sujet de votre situation fiscale personnelle.

Imposition des catégories de société

En tant que société d'investissement à capital variable, Exemplar Portfolios Ltd. peut avoir trois types de revenus : des dividendes canadiens, des gains en capital imposables et d'autres revenus nets imposables. Les dividendes canadiens sont assujettis à un impôt de 38 1/3 %, qui est entièrement remboursable, en appliquant une formule, lorsque des dividendes ordinaires imposables sont versés par la société à ses actionnaires. Les gains en capital imposables sont assujettis à l'impôt aux pleins taux d'imposition des sociétés. Cet impôt est remboursable soit en versant des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires ou en appliquant la formule de rachat au titre de gains en capital. Les autres revenus sont assujettis à l'impôt aux pleins taux d'imposition des sociétés, qui n'est pas remboursable. Les sociétés d'investissement à capital variable n'ont pas droit aux taux d'imposition des sociétés réduits dont peuvent bénéficier d'autres sociétés pour certains types de revenus.

Dans le calcul de son revenu imposable, Exemplar Portfolios Ltd. doit inclure les revenus, les frais déductibles, et les gains en capital et pertes en capital de tous ses portefeuilles de placement. Nous attribuerons, respectivement et de façon discrétionnaire, le bénéfice ou la perte d'Exemplar Portfolios Ltd., ainsi que les impôts payables ou recouvrables, à chacune de ses catégories d'actions. Exemplar Portfolios Ltd. peut verser des dividendes ordinaires imposables ou des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de l'une ou l'autre des catégories, afin de recevoir un remboursement de l'impôt sur les dividendes canadiens et de l'impôt sur les gains en capital, en vertu du mécanisme de remboursement décrit ci-dessus. Les catégories de société sont uniquement autorisées à distribuer des dividendes canadiens et des dividendes sur les gains en capital à leurs actionnaires. Les catégories de société ne peuvent pas distribuer du revenu d'intérêts ou du revenu étranger aux actionnaires. Ce revenu doit être conservé par les catégories de société et sera assujetti à l'impôt sauf si des dépenses sont utilisées pour le compenser.

La Loi de l'impôt contient des règles qui peuvent exiger qu'un contribuable inclue dans son revenu, pour chaque année d'imposition, un montant lié à la détention d'un « bien d'un fonds de placement non-résident » (« **bien de FPNR** »). Le cas échéant, en règle générale, ces règles feraient en sorte qu'Exemplar Portfolios Ltd. serait tenue d'inclure dans son revenu pour chaque année d'imposition durant laquelle elle est propriétaire d'un bien de FPNR (i) un rendement théorique pour l'année d'imposition calculé sur une base mensuelle et déterminé en multipliant le « coût désigné » (tel que défini dans la Loi de l'impôt) pour le Fonds du bien de FPNR à la fin du mois, par 1/12^e de la somme du taux prescrit pour la période comprenant ce mois, plus 2 %, moins (ii) le revenu du Fonds pour l'année (autre qu'un gain en capital) tiré d'un bien de FPNR déterminé sans tenir compte de ces règles. Tout montant qui doit être inclus dans le calcul du revenu d'un Fonds en vertu des règles précitées sera ajouté au prix de base rajusté pour le Fonds de tel bien de FPNR. Le placement dans le Fonds nourricier, tel que défini dans le prospectus simplifié, pourrait être considéré comme un placement dans un bien de FPNR.

Imposition du Fonds en fiducie

En règle générale, un Fonds en fiducie ne paye aucun impôt sur le revenu tant qu'il distribue son revenu et ses gains en capital nets réalisés à ses porteurs de parts. De façon générale, le Fonds en fiducie a l'intention de distribuer un montant suffisant de son revenu net aux fins fiscales, y compris de ses gains en capital nets réalisés, pour faire en sorte qu'il n'aura aucune responsabilité à l'égard de l'impôt sur le revenu en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt.

Types de revenu générés par les Fonds

Votre placement dans les Fonds peut générer deux types de revenu aux fins fiscales :

- **Dividendes et distributions.** Quand Exemplar Portfolios Ltd. Fonds gagne un revenu de dividendes canadiens de ses placements ou réalise un gain en capital net en vendant des titres, elle peut vous transférer

ces montants sous forme de dividendes. Quand un Fonds en fiducie gagne un revenu net de ses placements ou réalise un gain en capital net en vendant des titres, il a l'intention de vous attribuer ces montants par l'entremise d'une distribution.

- **Gains (ou pertes) en capital.** Vous pouvez réaliser un gain (ou une perte) en capital lorsque vous vendez ou substituez vos titres d'un Fonds (y compris lorsque vous substituez des titres d'un Fonds pour des titres d'un autre fonds) pour un montant supérieur (ou inférieur) au prix que vous avez payé pour les acquérir. En règle générale, la substitution d'une série de titres pour une autre série de titres (autre qu'une substitution à une série sous l'option en dollars US ou qu'une substitution d'une série sous l'option en dollars US) du même Fonds n'entraînera pas une disposition aux fins fiscales.

Fonds détenus dans des Régimes enregistrés

Les titres des Fonds sont des placements admissibles aux fins des Régimes enregistrés.

Veillez noter que tous les Régimes enregistrés ne sont pas offerts dans toutes les provinces ou tous les territoires. Les titres des Fonds peuvent être admissibles à d'autres régimes enregistrés offerts par l'entremise de la maison de courtage de votre représentant.

Le Fonds en fiducie est présentement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et il est prévu qu'en tout temps pertinent il sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement ». Par conséquent, il est prévu que le Fonds en fiducie sera un « placement admissible » aux fins des Régimes enregistrés. **Si le Fonds en fiducie n'était pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », les incidences fiscales décrites ci-dessous seraient, à certains égards, sensiblement différentes, et ce, de manière défavorable.**

En règle générale, si vous détenez des titres d'un Fonds dans un Régime enregistré, vous ne payez aucun impôt sur les distributions ou les dividendes versés par le Fonds sur ces titres ou sur tout gain en capital réalisé par votre Régime enregistré en conséquence d'une vente, d'un rachat ou d'une substitution de titres (y compris la substitution de titres d'un Fonds pour des de titres d'un autre fonds). Toutefois, en règle générale, les retraits de vos Régimes enregistrés (autre qu'un CELI et certains retraits d'un REEE ou d'un RPDB) sont imposables à votre taux d'imposition personnel. Les détenteurs d'un CELI ou d'un REEI, les rentiers d'un REER ou d'un FEER, et les souscripteurs d'un REEE doivent consulter leur conseiller en fiscalité pour savoir si les titres des Fonds seraient un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales à votre égard résultant de l'acquisition de titres d'un Fonds par l'entremise d'un Régime enregistré, et ni les Fonds ni Arrow n'assument quelque responsabilité que ce soit à votre égard, en conséquence du fait d'offrir les titres des Fonds aux fins de placement. Si vous choisissez d'acheter des titres d'un Fonds par l'entremise d'un Régime enregistré, vous devez consulter votre propre conseiller professionnel au sujet du traitement fiscal des cotisations à un tel Régime enregistré, des retraits qui en sont effectués et des acquisitions de biens effectués par son entremise.

Fonds détenus dans des comptes non-enregistrés

Si vous détenez des titres des Fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure ce qui suit dans le calcul de votre revenu annuel :

- Tout dividende qui vous est versé par Exemplar Portfolios Ltd., peu importe que vous le recevez en espèces ou que vous le réinvestissez dans des actions d'un Fonds. Ces dividendes (qui doivent être calculés en dollars canadiens) peuvent inclure des dividendes imposables ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes imposables ordinaires sont assujettis aux règles concernant la majoration et le crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables et incluent les « dividendes admissibles » qui sont assujettis à un crédit d'impôt bonifié pour les dividendes. Les dividendes sur les gains en capital sont traités comme des gains en capital réalisés par vous. En règle générale, vous devez inclure la moitié du montant du gain en capital dans votre revenu aux fins fiscales.

- Tout revenu imposable et la partie imposable de tout gain en capital net (calculés en dollars canadiens) qui vous est distribué par le Fonds en fiducie, peu importe que vous recevez les distributions en espèces ou que vous les réinvestissez dans des parts du Fonds en fiducie.
- La partie imposable de tout gain en capital que vous réalisez sur la vente ou le rachat de vos titres (y compris pour acquitter les frais décrits dans le présent document) ou la substitution de vos titres (y compris la substitution de titres d'un Fonds pour des titres d'un autre fonds) lorsque la valeur des titres est supérieure à leur prix de base rajusté, majoré des frais de disposition raisonnables (y compris les frais de rachat). Si la valeur des titres est inférieure à leur prix de base rajusté, majoré des frais de disposition raisonnables (y compris les frais de rachat), vous aurez une perte en capital. En règle générale, vous pouvez utiliser les pertes en capital que vous réalisez pour compenser les gains en capital.
- En règle générale, le montant de toute remise sur les frais de gestion qui vous est versée, et le montant de toute distribution de frais de gestion qui vous est versée à même le revenu du Fonds en fiducie. Toutefois, dans certains cas, il peut exister un choix qui vous permet de réduire le prix de base rajusté des titres concernés par un montant égal à la remise sur les frais de gestion qui serait autrement incluse dans le revenu. Vous devez consulter votre conseiller fiscal concernant la disponibilité de ce choix compte tenu de votre situation personnelle.

Chaque année, nous vous remettons un feuillet d'impôt pour Exemplar Portfolios Ltd., lequel indiquera le montant imposable de vos dividendes et de tout crédit d'impôt pour dividendes fédéral applicable, ainsi que de tout dividende sur les gains en capital versé par Exemplar Portfolios Ltd. Chaque année, nous vous remettons un feuillet d'impôt pour le Fonds en fiducie, lequel indiquera le montant de chaque type de revenu que le Fonds en fiducie vous a distribué et de tout remboursement de capital. Vous pouvez réclamer tout crédit d'impôt applicable à ce revenu qui vous est attribué par le Fonds en fiducie.

Les dividendes et gains en capital distribués par le Fonds en fiducie, les dividendes et dividendes sur les gains en capital déclarés par le Fonds et les gains en capital réalisés lors de la vente de titres peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement. Vous devez consulter votre conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal, eu égard à votre situation personnelle, de tout honoraire pour des conseils en placement que vous versez à votre conseiller financier lorsque vous investissez dans les Fonds, et de toute remise sur les frais de gestion ou distribution de frais de gestion qui vous est versée.

Distributions et dividendes

Les distributions ou dividendes versés par les Fonds (soit en espèces ou sous forme de titres émis suite au réinvestissement) peuvent inclure un remboursement de capital. Lorsque le Fonds en fiducie fait une distribution qui excède votre part du revenu net et des gains en capital nets, l'excédent est un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduit le prix de base rajusté de vos titres. Si, à tout moment au cours d'une année d'imposition, le prix de base rajusté de vos titres devient un montant négatif, vous serez réputé(e) avoir réalisé un gain en capital égal à ce montant, et le prix de base rajusté de vos actions sera ramené à zéro. Le feuillet d'impôt que nous vous remettons annuellement vous indiquera le montant de capital qui vous a été remboursé à l'égard de vos titres.

Des gains de change peuvent entraîner des distributions ou des dividendes, étant donné que les Fonds sont tenus, aux fins fiscales, de comptabiliser en dollars canadiens leurs revenus et leurs gains en capital nets réalisés.

L'historique des distributions et des dividendes versés par un Fonds n'indique pas les distributions ou dividendes qui pourraient être versés dans l'avenir. Plusieurs facteurs déterminent les distributions ou dividendes qui peuvent être versés par un Fonds. Ces facteurs comprennent, notamment, les conversions (nettes), les gains réalisés et non réalisés, et les distributions tirées des placements sous-jacents. Exemplar Portfolios Ltd. peut choisir de verser des dividendes sur les actions de n'importe quelle catégorie.

Le prix par titre d'un Fonds peut inclure du revenu et des gains en capital que le Fonds a gagnés, mais qu'il n'a pas encore réalisés (en ce qui concerne les gains en capital) et/ou versés sous forme de distribution ou de dividende. Si vous achetez des titres d'un Fonds juste avant qu'il verse une distribution ou un dividende, vous serez imposé(e) sur cette distribution ou ce dividende. Vous pourriez être tenu(e) de payer un impôt sur le revenu ou sur les gains en

capital que le Fonds a gagnés avant la date à laquelle vous en êtes devenu(e) propriétaire, ce qui pourrait être particulièrement important si vous achetez plus tard durant l'année. Veuillez consulter la description individuelle des Fonds dans la Partie B du prospectus simplifié pour connaître la politique en matière de distributions et de dividendes des Fonds.

Plus le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus la probabilité que vous recevrez une distribution ou un dividende imposable du Fonds sera élevée. Il n'existe pas nécessairement un lien entre le taux de rotation d'un Fonds et son rendement, bien que les coûts de transaction plus élevés associés à un taux de rotation du portefeuille élevé réduisent le rendement du Fonds.

Calcul de votre gain ou perte en capital

Votre gain ou perte en capital aux fins fiscales est la différence entre le montant que vous recevez lorsque vous vendez vos titres ou la juste valeur marchande des titres que vous substituez (moins les frais de rachat et les autres frais) et le prix de base rajusté de ces titres.

En règle générale, la substitution d'une série de titres d'un Fonds pour une autre série de titres d'un autre fonds est une disposition aux fins fiscales, de sorte qu'il en résultera un gain en capital ou une perte en capital. Vous pourriez réaliser un gain en capital ou une perte en capital si les titres ainsi rachetés ne sont pas détenus dans un Régime enregistré.

En règle générale, à tout moment, le prix de base rajusté de chacun de vos titres d'une série donnée d'un Fonds est égal :

- au montant de votre placement initial pour tous vos titres de cette série du Fonds (y compris tous les frais de souscription acquittés), **plus**
- vos placements supplémentaires pour tous vos titres de cette série du Fonds (y compris tous les frais de souscription acquittés), **plus**
- les distributions, les dividendes, les distributions de frais de gestion ou les remises sur les frais de gestion réinvestis en titres supplémentaires de cette série du Fonds, **moins**
- toute distribution de remboursement de capital ou tout dividende versé par le Fonds à l'égard des titres de cette série du Fonds, **moins**
- le prix de base rajusté de tout titre de cette série du Fonds qui a été racheté auparavant,

le tout, divisé par

- le nombre de titres de cette série du Fonds que vous détenez à ce moment.

Vous devriez tenir un dossier détaillé du coût d'achat de vos placements et des distributions et dividendes que vous recevez sur ces titres, afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Tous les montants (y compris le prix de base rajusté, les distributions, les dividendes et les produits de disposition) doivent être calculés en dollars canadiens. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté, et il se peut que vous désiriez consulter un conseiller fiscal à ce sujet.

Il existe des cas où la disposition de vos titres d'un Fonds vous permettrait, dans d'autres circonstances, de réaliser une perte en capital, mais que cette perte soit refusée. Cette situation peut survenir si vous, votre conjoint(e) ou une autre personne ayant un lien avec vous (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des titres du même Fonds (lesquels sont réputés constituer des « biens substitués ») dans les 30 jours avant ou après la date à laquelle vous disposez de vos titres. Dans un tel cas, votre perte en capital pourrait être réputée constituer une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté du propriétaire des titres qui sont des biens substitués.

Information fiscale

Arrow vous fournira les relevés d'opérations et les feuillets de renseignements sur l'impôt annuels applicables faisant état de vos distributions, de vos dividendes, de vos gains en capital nets réalisés et de vos remboursements de capital, qui sont requis pour remplir votre déclaration de revenus, à moins que votre courtier ne prépare et fournisse lui-même ces documents et renseignements. Par conséquent, vous devez discuter avec votre courtier pour vous assurer que ces documents et renseignements seront fournis.

Aux termes de l'accord intergouvernemental pour un meilleur échange de renseignements fiscaux en vertu de l'accord fiscal entre le Canada et les États-Unis (l'« **Accord** ») et de la législation canadienne afférente qui se trouve dans la Partie XVIII de la Loi de l'impôt (collectivement « **FATCA** »), certains porteurs de titres peuvent être tenus de fournir aux Fonds ou à leur courtier inscrit des renseignements sur leur citoyenneté, leur lieu de résidence fiscale et, le cas échéant, un numéro d'identification fédérale des É.-U. aux fins de l'impôt. Si un porteur de titres est identifié comme étant une personne des États-Unis, (y compris un citoyen des É.-U. qui réside au Canada) ou si le porteur de titres ne fournit pas les renseignements demandés et que les informations au dossier comprennent des indices d'un statut de personne des États-Unis, en règle générale, l'Accord et la Partie XVIII de la Loi de l'impôt exigeront que certains renseignements ayant trait au placement du porteur de titres dans le Fonds soient communiqués à l'agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »), sauf si le placement est détenu dans un Régime enregistré. L'ARC fournira alors annuellement les renseignements à l'Internal Revenue Service des É.-U.

En vertu de la Partie XIX de la Loi de l'impôt, qui met en œuvre la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) au Canada, les Fonds sont tenus de mettre en place des procédures pour identifier les comptes détenus par des porteurs de titres (autres que des Régimes enregistrés) qui sont des résidents fiscaux de pays étrangers (autres que les É.-U.) et de communiquer annuellement à l'ARC certains renseignements relatifs à ces comptes. L'ARC échangera alors ces renseignements avec d'autres juridictions participantes en vertu des dispositions et garanties de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale multilatérale ou de la convention fiscale bilatérale applicable. Les exigences en matière de diligence raisonnable et de déclaration en vertu de FATCA s'appliquent en sus des règles applicables à la NCD.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants qui concernent les Fonds sont les suivants :

- (a) la Société a conclu, pour le compte des catégories de société, une convention de gestion modifiée et mise à jour datée le 31 décembre 2018 (la « **Convention de gestion des catégories de société** ») en vertu de laquelle Arrow a été nommée gestionnaire et conseiller en valeurs des catégories de société, ce qui comprend le pouvoir de gérer les activités quotidiennes des catégories de société. En vertu de cette convention, Arrow peut déléguer certains aspects de ses responsabilités;

La Convention de gestion des catégories de société est une convention de gestion cadre que nous avons conclue avec la Société, laquelle décrit nos responsabilités à l'égard de la gestion du portefeuille de placements des catégories de société. La Convention de gestion des catégories de société demeure en vigueur, sauf si : (a) Arrow donne un préavis écrit de 180 jours à la Société ou (b) est immédiatement résiliée, moyennant un préavis écrit à l'autre partie, si l'une ou l'autre des parties (i) cesse d'exercer ses activités, devient en faillite ou insolvable, décide d'être dissoute ou liquidée, ou si un séquestre est nommé pour l'un ou l'autre des actifs de l'autre partie; ou (ii) commet une violation importante de la Convention de gestion des catégories de société qui n'a pas été corrigée dans les 30 jours qui suivent un avis écrit demandant de corriger la violation;

- (b) La Déclaration de fiducie confère à Arrow, en sa qualité de fiduciaire, tous les pouvoirs du fiduciaire à l'égard de la gestion, de la supervision et de l'administration du Fonds en fiducie. En vertu de ce pouvoir, le Fonds a conclu une convention de gestion modifiée et mise à jour datée le 26 juin 2020 (la « **Convention de gestion de Fonds en fiducie** ») en vertu de laquelle Arrow a été nommée gestionnaire et conseiller en valeurs du Fonds en fiducie, ce qui comprend le pouvoir de gérer les activités quotidiennes du Fonds en fiducie. En vertu de cette convention, Arrow peut déléguer certains aspects de ses responsabilités;

- (c) La Convention de gestion de Fonds en fiducie est une convention de gestion cadre que nous avons conclue avec le Fonds en fiducie et d'autres fonds, laquelle décrit nos responsabilités à l'égard de la gestion du portefeuille de placements du Fonds en fiducie. La Convention de gestion de Fonds en fiducie demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle ait été résiliée par le Fonds en fiducie, sauf dans les cas suivants : (a) Arrow démissionne ou est réputée avoir démissionné en raison du fait (i) que le Fonds en fiducie n'a pas corrigé à l'intérieur d'un délai de 30 jours une violation de la Convention de gestion de Fonds en fiducie; ou (ii) Arrow devient en faillite ou insolvable, cesse d'être un résident au Canada aux fins de la Loi de l'impôt ou ne détient plus les permis ou les inscriptions nécessaires pour exécuter ses obligations ; ou (b) Arrow est destituée conformément aux dispositions de la Convention de gestion de Fonds en fiducie;
- (d) Les sous-conseillers en valeurs mentionnés sous la rubrique « *Responsabilité des activités du Fonds – Conseiller et sous-conseillers en valeurs* » sont responsables de la gestion du portefeuille de placements de leurs fonds respectifs, tel que mentionné sous cette rubrique, en vertu des ententes de conseiller en placement qui y sont mentionnées;
- (e) Marchés mondiaux CIBC inc. est le dépositaire des actifs de Catégorie alternative Arrow avantage canadien et de Catégorie alternative Arrow avantage mondial en vertu de la Convention de garde avec MM CIBC mentionnée sous la rubrique « *Dépositaire* »; et
- (f) CIBC Mellon Trust Company est le dépositaire des actifs de Catégorie alternative Arrow avantage canadien, de Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu et de la Catégorie WaveFront en vertu de la Convention de garde avec CIBC Mellon mentionnée sous la rubrique « *Dépositaires* ».

Des exemplaires des contrats importants peuvent être examinés pendant les heures normales d'ouverture à l'établissement principal du gestionnaire.

AUTRES DISPENSES ET APPROBATIONS

Structure de placement à trois niveaux autorisée et dispense selon l'ancien Règlement 81-104

Les modifications au Règlement 81-102 qui sont entrées en vigueur le 3 janvier 2019 (« **Modifications établissant les OPC alternatifs** ») ont établi les organismes de placement collectifs alternatifs et abrogé plusieurs articles du Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme (l'« **ancien Règlement 81-104** »). L'ancien Règlement 81-104 permettait aux organismes de placement collectifs (« **OPC** ») qui étaient des fonds de marché à terme (comme la Catégorie WaveFront) d'être exemptés de certaines restrictions sur les placements contenues dans le Règlement 81-102. Suite aux Modifications établissant les OPC alternatifs, la Catégorie WaveFront est devenue un OPC alternatif et ne peut plus se prévaloir de ces dispenses. La Catégorie WaveFront a reçu une dispense à l'égard des exigences énoncées aux articles, paragraphes et alinéas 2.1(1.1), 2.2(1), 2.5(2)(a.1) et 2.5(2)(c) du Règlement 81-102, afin de lui permettre d'obtenir une exposition indirecte aux actifs sous-jacents par le biais de la structure de placement à trois niveaux décrite sous la rubrique « *À propos du Fonds – Vue d'ensemble de la structure de placement* » dans le prospectus simplifié. La Catégorie WaveFront a également reçu une dispense en vertu de laquelle la Catégorie WaveFront et le Fonds Maître seront chacun autorisés à avoir une exposition globale à des opérations sur instruments dérivés visés, tel que permis auparavant en vertu de l'ancien Règlement 81-104, pourvu, notamment :

- (a) que la Catégorie WaveFront est un OPC alternatif assujéti au Règlement 81-102 qui a déposé un prospectus ordinaire à titre de fonds marché à terme en vertu de l'ancien Règlement 81-104 avant les Modifications établissant les OPC alternatifs;
- (b) que le Fonds nourricier est un fonds d'investissement qui se conforme aux restrictions sur les placements contenues dans le Règlement 81-102 et que les actifs sous-jacents sont gérés conformément à ces restrictions, sauf tel que permis autrement par l'ancien Règlement 81-104 et conformément à toute dispense en vertu de celui-ci obtenue par la Catégorie WaveFront, et que la Catégorie WaveFront-ne conclura aucun nouvel emprunt ni aucune nouvelle vente à découvert de titres;

- (c) que le Fonds maître est un fonds d'investissement qui se conforme aux restrictions sur les placements contenues dans le Règlement 81-102 et que les actifs sous-jacents sont gérés conformément à ces restrictions, sauf tel que permis autrement par l'ancien Règlement 81-104 et conformément à toute dispense en vertu de celui-ci obtenue par la Catégorie WaveFront, et que la Catégorie WaveFront ne conclura aucun nouvel emprunt ni aucune nouvelle vente à découvert de titres;
- (d) que le placement de la Catégorie WaveFront dans les titres du Fonds nourricier pour obtenir une exposition indirecte au Fonds maître et aux actifs sous-jacents est conforme aux principaux objectifs de placement de la Catégorie WaveFront;
- (e) que le prospectus de la Catégorie WaveFront communique et que toute notice annuelle déposée communiquera l'information à l'effet que la Catégorie WaveFront sera investie dans des titres du Fonds nourricier, lequel à son tour sera investi dans le Fonds maître pour obtenir une exposition indirecte aux actifs sous-jacents, ainsi que les risques associés à une telle structure de placement;
- (f) que le Fonds nourricier est un émetteur assujéti soumis au Règlement 81-106;
- (g) que le Fonds maître est un émetteur assujéti soumis au Règlement 81-106;
- (h) qu'aucun titre du Fonds nourricier ou du Fonds maître ne fait l'objet d'un placement au Canada, à l'exception du placement des titres du Fonds nourricier auprès de la Catégorie WaveFront;
- (i) que le placement de la Catégorie WaveFront dans les titres du Fonds nourricier pour obtenir une exposition indirecte au Fonds maître et aux actifs sous-jacents est fait conformément à toutes les dispositions du Règlement 81-102, à l'exception des paragraphes, articles et alinéas 2.1(1.1), 2.2(1), 2.5(2)(a.1) et 2.5(c) du Règlement 81-102;
- (j) que les opérations sur instruments dérivés visés conclues par la Catégorie WaveFront et le Fonds maître sont compatibles avec les objectifs de placement et les stratégies de placement fondamentaux de la Catégorie WaveFront; et
- (k) que le prospectus simplifié, la notice annuelle et l'aperçu du fonds de la Catégorie WaveFront contiennent suffisamment d'informations pour faire en sorte que les actionnaires de la Catégorie WaveFront sont pleinement informés des opérations sur instruments dérivés visés conclues par la Catégorie WaveFront et le Fonds maître et des risques associés à celles-ci.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

La présente notice annuelle ainsi que le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, constituent un exposé complet, clair et véridique de tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

DATÉE : le 26 juin 2020

(signé) « James McGovern »
James McGovern
Chef de la direction
d'Arrow Capital Management Inc.

(signé) « Robert Maxwell »
Robert Maxwell
Chef des finances
d'Arrow Capital Management Inc.

Au nom du conseil d'administration
d'ARROW CAPITAL MANAGEMENT INC.,
à titre de gestionnaire et promoteur et/ou de fiduciaire du Fonds

(signé) « Frederick Dalley »
Frederick Dalley
Administrateur d'Arrow Capital Management Inc.

(signé) « Mark Purdy »
Mark Purdy
Administrateur d'Arrow Capital Management Inc.

**CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW AVANTAGE CANADIEN
FONDS ALTERNATIF ARROW EC AVANTAGE REVENU
CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW AVANTAGE MONDIAL
CATÉGORIE WAVEFRONT PLACEMENT DIVERSIFIÉ MONDIAL**

**ARROW CAPITAL MANAGEMENT INC.
Gestionnaire**

Bureau de Toronto (siège social)

36, rue Toronto
Bureau 750
Toronto (Ontario)
M5C 2C5
Tél. : (416) 323-0477
Télééc. : (416) 323-3199

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans l'aperçu du fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers des Fonds.

Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1(877) 327-6048 ou le (416) 323-0477, ou en vous adressant à votre courtier, ou par courriel à : info@arrow-capital.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, tels que les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être consultés sur le site Web des Fonds à : www.arrow-capital.com ou le site Web de SEDAR à : www.sedar.com.